



**RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN DE POMPEY

**20
25**



SOMMAIRE

01 /	CONTEXTE GÉNÉRAL	3
	Contexte économique et législatif	4
	Contexte économique local	12
02 /	DES ENJEUX FORTS DE GESTION	23
	Grand cycle de l'eau	24
	Restauration	26
	Patrimoine	31
	Équipements sportifs	32
	Gestion et traitements des déchets	33
	Mobilité, une politique à enjeux	35
03 /	ANALYSE DES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT	37
	Déploiement des plans pluriannuels d'investissement	38
	Aménagements cyclables et services vélos	39
	Station de mobilité / PEM	39
	Poursuite du schéma de déploiement d'équipement d'accueil de la petite enfance	41
	Urbanisme : Bassin de Pompey réinvente la ville	44
04 /	PROSPECTIVE FINANCIÈRE	47
	La programmation des investissements	49
	Les hypothèses de la prospective	51
	Des recettes insuffisamment dynamiques	52
	Des dépenses maîtrisées mais progressant davantage que les recettes	52
	Une épargne à consolider	53
	Le recours à l'emprunt et la politique de gestion de dette	55
05 /	ORIENTATION BUDGÉTAIRE	59
	Les réformes fiscales successives et l'atonie des recettes fiscales	60
	Les enjeux de tarification des services	63
	Les leviers d'optimisation de gestion	64
ANNEXE /	RESSOURCES HUMAINES	65



01 / CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF

Comme c'est le cas depuis 2020, le contexte économique incertain rend les prévisions budgétaires et perspectives financières délicates. La construction des orientations budgétaires du Bassin de Pompey se fait dans un contexte de « **crise globale** ». Après le Covid, la guerre en Ukraine, l'explosion des prix de l'électricité et du gaz, ce sont l'instabilité politique du pays ces derniers mois, ainsi qu'une situation inquiétante des finances publiques qui viennent ébranler les prévisions et orientations.

1.1.1 UNE CROISSANCE ATONE

Après le redémarrage économique en sortie de crise sanitaire et un ralentissement en 2022, la croissance économique de la France connaît une relative stagnation atteignant 1,1 % en 2023 et 2024. D'après les projections de la Banque de France la croissance devrait se maintenir en 2025 sur fond d'inflation modérée.

Pour les collectivités locales, et en particulier les EPCI, ces indicateurs de croissance sont des repères fondamentaux.

ÉVOLUTION EN %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

Source : Banque de France, 17 septembre 2024

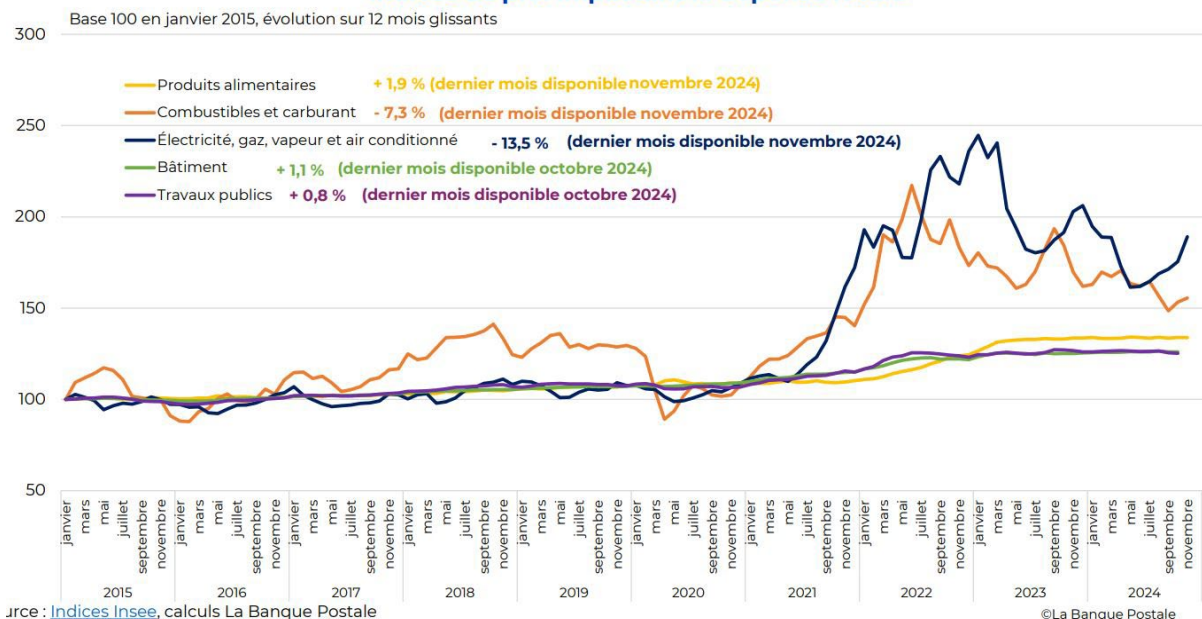
La suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ont entraîné une compensation, par transfert de l'État, de fractions de produit sur la TVA. **Ces fractions représentent pour le Bassin de Pompey 10,4 M€ en 2024, soit 40 % des produits de la fiscalité.** Les difficultés rencontrées par l'État en 2023 et 2024 pour estimer la croissance de la TVA l'ont amené à procéder à plusieurs régularisations successives, perturbant les prévisions et recettes attendues. En 2023, la hausse annoncée de 5,1 % de la TVA fut en réalité de 1,8 % seulement, soit 322 K€ de moins pour le Bassin de Pompey. En 2024, la hausse annoncée de 4,8 % en début d'année serait finalement de moins de 1 % (soit 420 K€ de recettes en moins).

Un retour à une inflation plus modérée

L'inflation forte (indice des prix à la consommation harmonisé) qui a accompagné la croissance depuis la fin de la crise sanitaire s'estompe progressivement et devrait passer sous la barre des 2 % début 2025 avec une projection à 1,5 % sur l'année, conséquence de la baisse des prix du pétrole anticipée par les marchés.

L'impact de la forte inflation des années passées (+7,1 % en 2022 et +5,7 % en 2023) a été d'autant plus fort pour les collectivités que le « **panier** » des **biens et services constituant la dépense locale** intègre l'évolution des indices de coûts d'énergie et de carburants (plus fortes hausses) et des coûts de la construction (bâtiments et travaux publics).

Indices de prix impactant la dépense locale



En dépit de l'inflation, l'épargne des ménages ne s'érode pas, puisqu'avec un taux de 18,8 % elle reste plus élevée qu'avant la crise sanitaire : la Banque de France escompte qu'elle permette à la consommation des ménages de soutenir la croissance en 2025.

En matière d'emploi le **taux de chômage s'élève à 7,6 % en 2024** (évolution en fin d'année) alors qu'il était établi à 7,5 % en 2023. Il reste à un niveau inférieur à celui constaté avant la crise sanitaire mais selon la Banque de France il pourrait repartir à la baisse si l'accélération de l'activité se concrétisait.

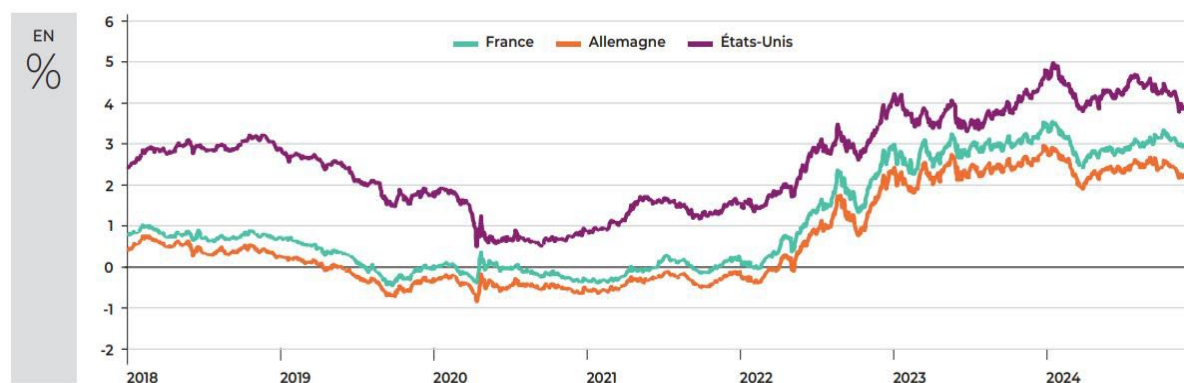
Une diminution progressive des taux d'intérêts

En 2024, constatant le ralentissement de l'inflation et de l'activité économique de la zone euro, la BCE (Banque Centrale Européenne) a décidé la baisse de ses taux directeurs encore récemment confirmée. Il est passé en janvier 2025 à 2,75 %.

La BCE reste prudente sur les perspectives de poursuite de l'inflation même si désormais une divergence semble s'installer par rapport à la stratégie de la Fed de maintenir ses taux directeurs entre 4,25 % et

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



4,50 %. En tout état de cause, le retour aux niveaux exceptionnels connus de 2015 à 2022 est peu probable.

Sans recours à l'emprunt « classique » (emprunt Intracting à taux zéro sur 2022-2025, emprunt pour le Nouvel Equipement Aquatique indexé sur le livret A sur 2024-2025), le **Bassin de Pompey a plutôt été épargné** par l'évolution défavorable du niveau des taux d'intérêts des dernières années.

La stratégie de recourir à des prêts spécifiques, type prêts verts pour assurer les projets de transition énergétique et environnementale ou à des prêts relais pour le portage financier des projets d'aménagement se poursuivra sur les années à venir.

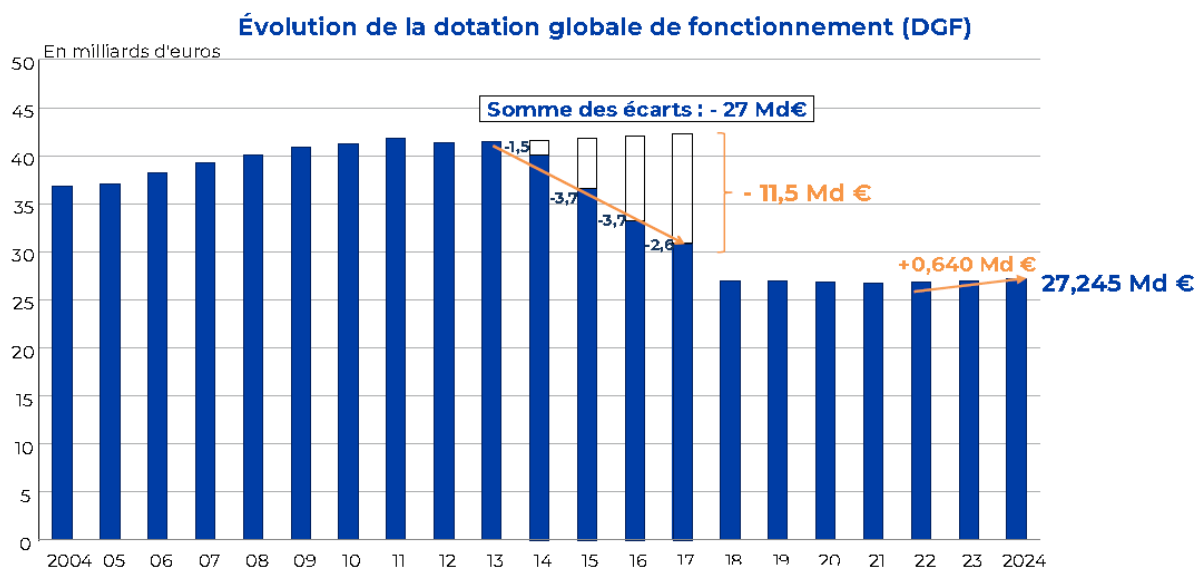
1.1.2 LE CONTEXTE LÉGISLATIF

Les Lois de Finances s'inscrivent dans une trajectoire pluriannuelle de respect des critères du Pacte de stabilité et de croissance des états membres de l'Europe en maintenant leur déficit en dessous de 3% du PIB et leur dette publique à un niveau inférieur à 60% de leur PIB.

Les différentes Lois de Programmation et des Finances Publiques (LPFP) ont ainsi été marquées par des réductions drastiques des concours de l'État aux collectivités locales

Des réductions historiques des concours de l'État aux collectivités

Afin de faire contribuer les collectivités locales au **redressement des finances publiques**, l'Etat a considérablement baissé ses concours aux collectivités, en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui a baissé de 11,5 milliards, **soit plus de 25 % entre 2013 et 2017**. Depuis 2018, le manque à gagner que représente l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation représente 3,95 milliards.



Concrètement pour le Bassin de Pompey, les dotations font l'objet d'un prélèvement au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques, représentant près de 8,5 millions d'euros de ressources dont a été privé le territoire en 10 ans.

ANNÉE	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution annuelle (en k€)	-212	-1246	-1498	-1498	-589	-599	-551	-497	-506	-495
Cumul (en k€)	-212	-2185	-3683	-5181	-5769	-6369	-6920	-7417	-7922	-8417

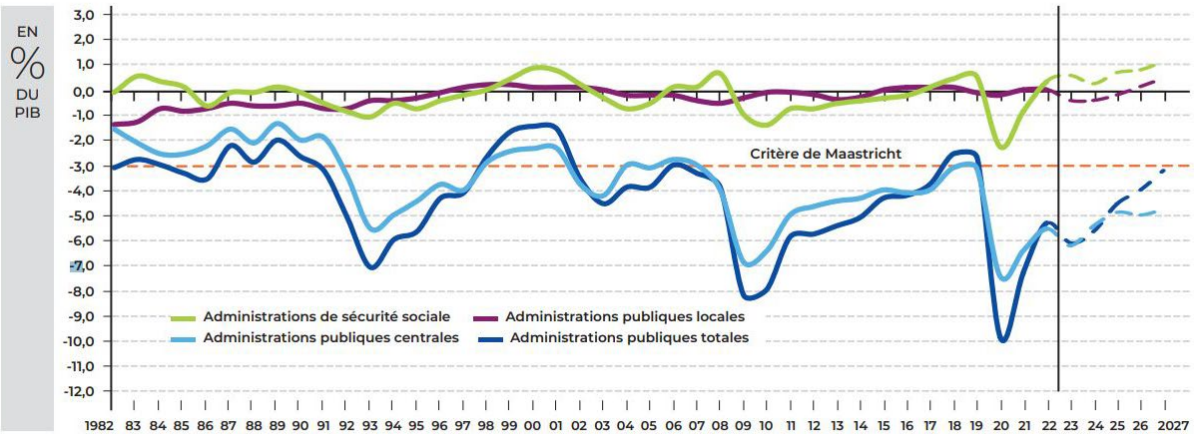
La loi de Programmation des finances publiques

La trajectoire inscrite dans la Loi de programmation des finances publique 2023-2027 promulguée en 2023 est déjà caduque. Le déficit public, loin de se résorber, s’est établi à 5,5 % du PIB en 2023. Le plan de redressement sur 7 ans prévoit désormais un retour à l’objectif de 3 % en 2029 en annonçant des mesures de réduction drastique des dépenses publiques.

La **dette publique** qui a atteint 3 100 milliards fin 2023 était encore maintenue sous les 110 % du PIB après un pic en 2021 en sortie de crise sanitaire subit les effets de la hausse des frais financiers.

Le déficit des administrations publiques

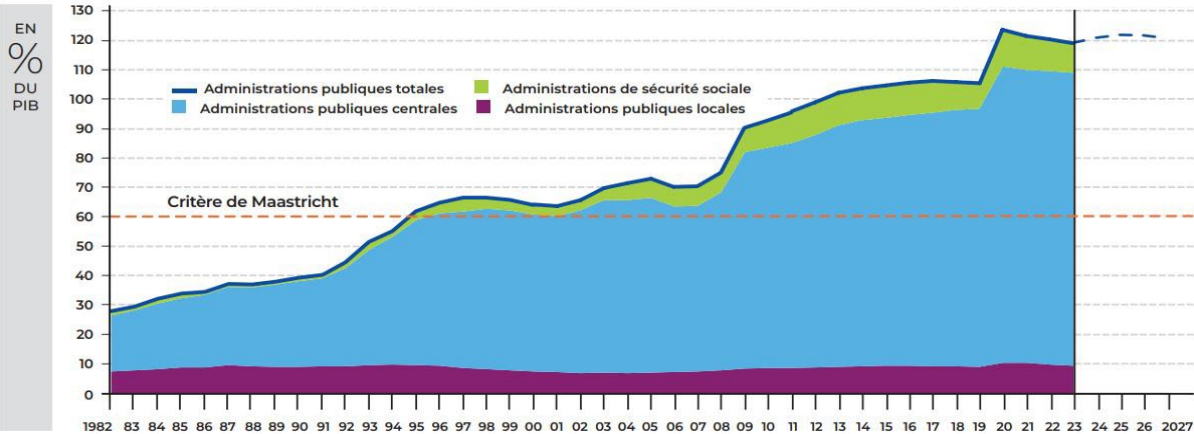
© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Concernant les **comptes des collectivités**, la dynamique des dépenses demeure relativement forte en 2024 tant en fonctionnement qu’en investissement tandis que les recettes marquent une décélération (fin des dispositifs de soutien face à l’inflation et en particulier aux prix élevés de l’énergie).

L'autofinancement est donc en baisse pour tous les niveaux de collectivités (-8,7 %), la revalorisation des valeurs cadastrales bien que relativement importante en 2024 (+3,9 %) ne suffit pas à compenser la hausse des dépenses. Pour autant l'investissement reste particulièrement dynamique avec un recours à l'emprunt limité dans un contexte de hausse des taux et un prélèvement important sur le fonds de roulement.

1.1.3 LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2025

Dans un contexte d'instabilité politique, de censure du gouvernement et de promulgation d'une Loi spéciale en décembre 2024, le projet de loi de finances finalement adopté tardivement le 6 février maintient une série de **mesures contribuant à faire participer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics** avec une ponction importante de 2,2 milliards sur les recettes des collectivités et l'amputation de moitié du Fonds vert.

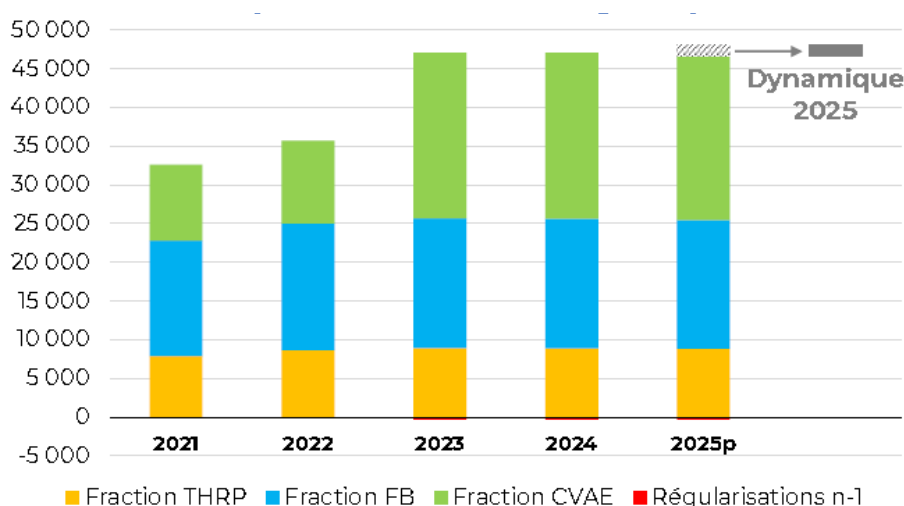
Si la DGF est légèrement revalorisée, cela se fera en minorant d'autant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera, quant à elle, préservée cette année.

Le gel de la dynamique fiscale sur la TVA

Le remplacement de la CVAE - après celui de la taxe d'habitation précédemment- par une fraction de TVA nationale ainsi que la réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour les établissements industriels représentent une part importante des recettes des collectivités sur lesquelles elles n'ont aucune prévisibilité.

Cette fraction de la TVA nationale est actuellement versée par douzième sur la base de la TVA prévisionnelle de l'année puis ajustée en cours d'année en fonction de la TVA réellement notifiée. A compter de janvier 2025 les compensations de TVA correspondront à celles gelées de 2024 soit un manque à gagner de 500 K€ en 2025 pour le Bassin de Pompey puis à compter de 2026, les compensations seront basées sur la dynamique de l'année précédente.

Évolution des fractions de TVA en M€ (hors ex-DGF des régions)



La baisse des variables d'ajustement

Pour le bloc communal, la baisse des variables d'ajustement est estimée à près de 500 millions d'euros dont 202 millions fléchés sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Le remplacement du « fonds de réserve » par un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » (DiLiCo)

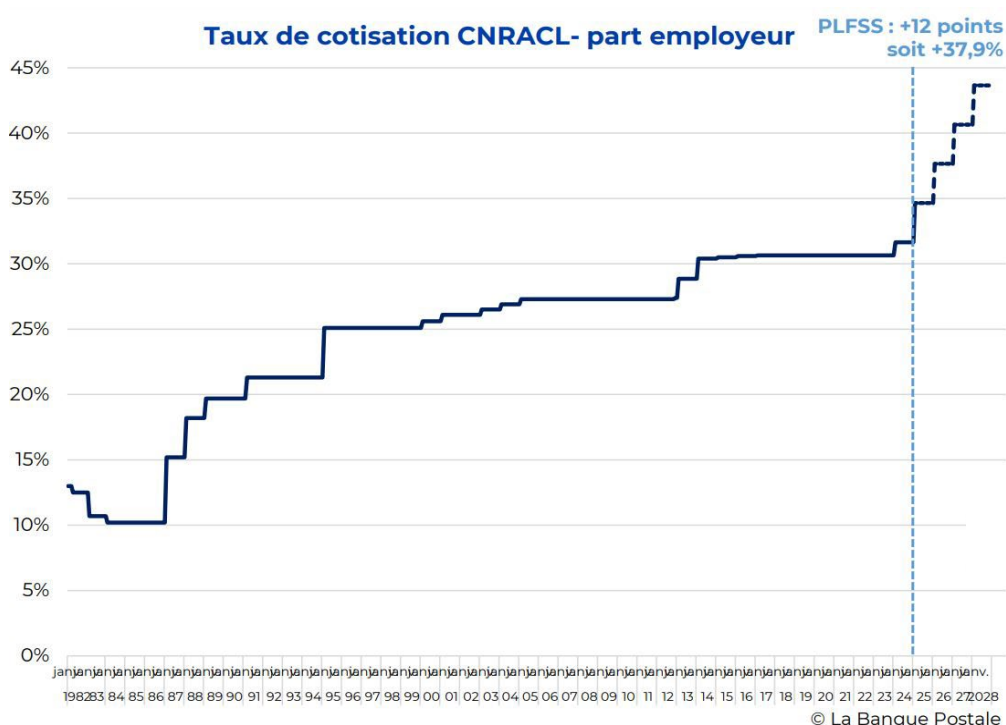
Dans le projet de loi de finances initial, ce mécanisme de « précaution » correspondait à une mise en réserve de 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités présentant des dépenses de plus de 40 M€ sur 450 collectivités, à hauteur de 3 milliards d'euros.

Jugé insoutenable, en particulier pour les collectivités les plus en difficultés, le dispositif est revu et élargi à près de 2 300 collectivités, dont 2 129 communes et 140 EPCI à hauteur de 1 milliard d'euros.

Les montants individuels seront calculés à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges reposant sur le potentiel financier et le revenu par habitant. S'agissant du reversement, 90 % des recettes fiscales mises en réserve doivent revenir dans les comptes des collectivités de manière progressive sur une période de trois ans. Les 10 % restant doivent abonder les différents fonds de péréquation horizontaux (FPIC).

L'augmentation des taux de cotisation à la CNRACL

En parallèle du PLF, le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLSS) incluait une augmentation progressive de 12 points du taux de cotisation veillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires sur 3 ans. Le décret du 30 janvier 2025 fixe cette augmentation sur 4 ans (34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028). De plus le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1^{er} janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur est donc annulée et renchérit la part employeur à 4 points en 2025.

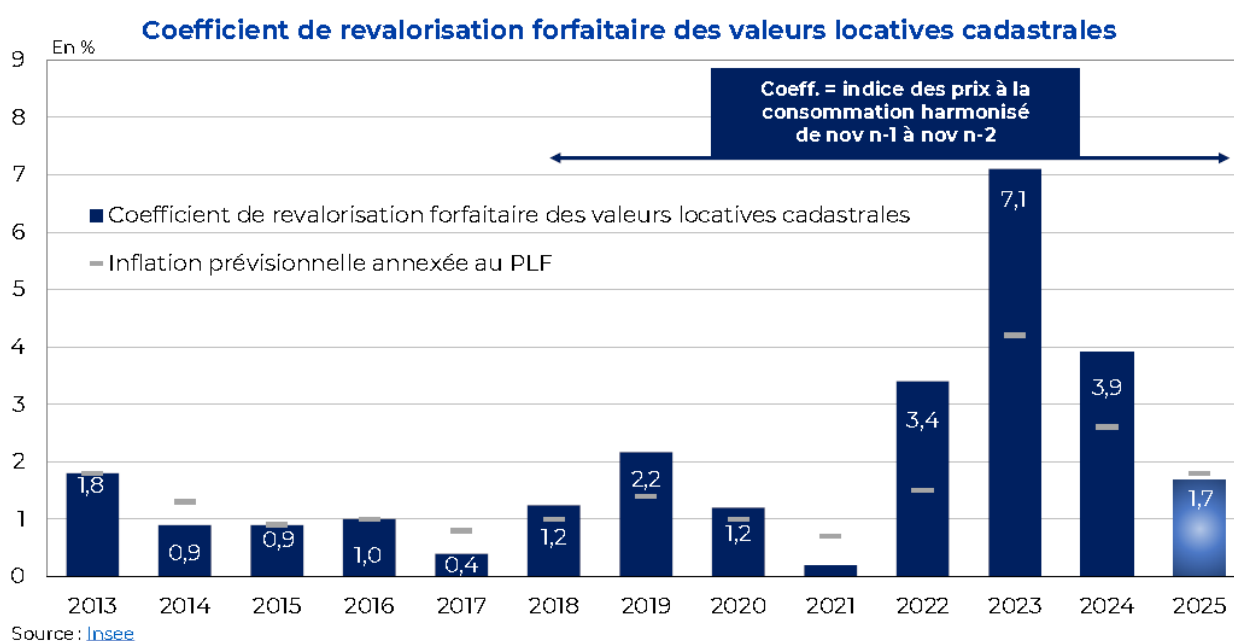


L'impact provisoire de la contribution au redressement des comptes publics du Bassin de Pompey

MESURES DU PLF	BASSIN DE POMPEY 2025
Contribution Fonds de réserve	500 000
Gel des fractions de TVA	500 000
Écrêtement variables ajustement DC RTP	125 000
Écrêtement variables ajustement dotation compensation	10 000
CNRACL	172 000
TOTAL	1 307 000

Les bases fiscales et la revalorisation des valeurs locatives

Après de fortes revalorisations des bases foncières du fait de l'inflation en 2023 et 2024, **le coefficient de revalorisation des valeurs locatives**, indexé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation, est arrêté à 1,7 % pour 2025.



La réforme des redevances des agences de l'eau



Pour financer les mesures du « plan eau » et répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource, il est prévu le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par 2 redevances payées par les communes ou EPCI compétents à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Redevance « performance des réseaux d'eau potable » dont l'assiette est fonction du volume d'eau facturé, d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et d'un indice portant sur l'état du réseau (fuite, action d'amélioration de la performance)
- Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » évaluant la performance des systèmes d'épuration collectifs, basée sur la charge polluante entrante, la qualité du suivi, la conformité réglementaire et l'efficacité globale du traitement des eaux.

Cette réforme qui élargit la base des assujettis, en particulier industriels, dès 2025, aura un impact dès 2026 sur les collectivités selon leur performance de réseaux afin de les inciter à prioriser leur Plan pluriannuel d'Investissements.

Les redevances établies par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à l'issue de la réforme s'établissent comme suit et se traduisent par une hausse de 6 % au mètre cube en moyenne.

REDEVANCES AGENCE DE L'EAU (EN €/M ³)	2024	2025
Lutte contre la pollution domestique	0,350	
Modernisation des réseaux de collecte	0,233	
Consommation d'eau potable		0,390
Performance des réseaux d'eau potable		0,066
Performance des systèmes d'assainissement		0,138
Prélèvement sur la ressource en eau	0,090	0,120
TOTAL AU M³	0,673	0,714

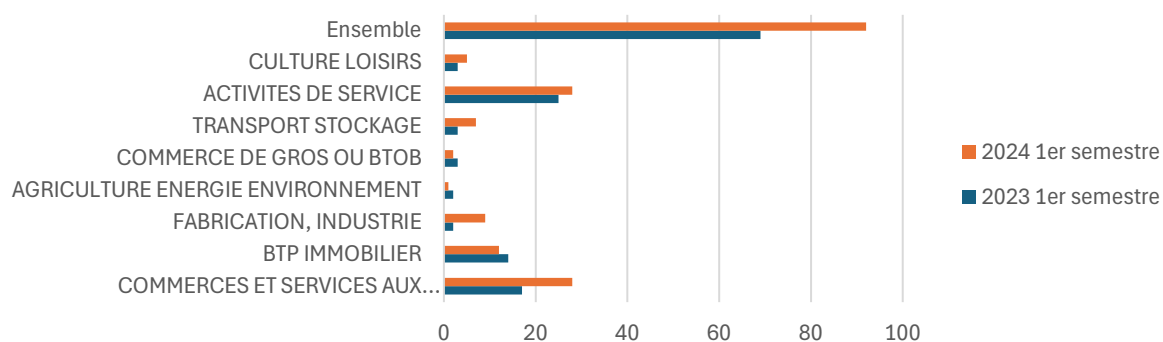
1.2 CONTEXTE ÉCONOMIQUE LOCAL

La situation économique reste difficile pour les entreprises, particulièrement les plus fragiles, qui sont affectées par le remboursement des prêts garantis par l'État durant la période COVID et par les coûts élevés de l'énergie. Les grandes entreprises, quant à elles, voient leurs marchés se stabiliser ou se rétracter dans un contexte géopolitique complexe. Elles doivent également s'adapter aux nouvelles législations en faveur du développement durable.

1.2.1 TISSU ÉCONOMIQUE DU BASSIN DE POMPEY

Au premier semestre 2024, le Bassin de Pompey enregistre une progression notable de son tissu économique. Avec 3 217 entreprises recensées, on observe une augmentation de 123 établissements par rapport à la même période en 2023. Cette croissance est principalement portée par les secteurs des services aux particuliers et aux entreprises, qui continuent de se développer activement. En parallèle, le secteur du transport et du stockage montre une légère contraction.

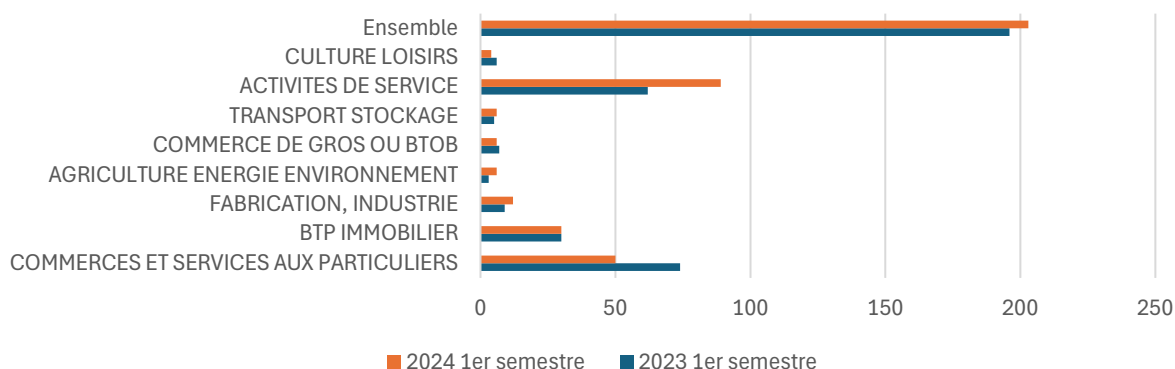
Évolution du nombre d'entreprises par secteur d'activité



Créations et disparitions d'entreprises : une dynamique contrastée

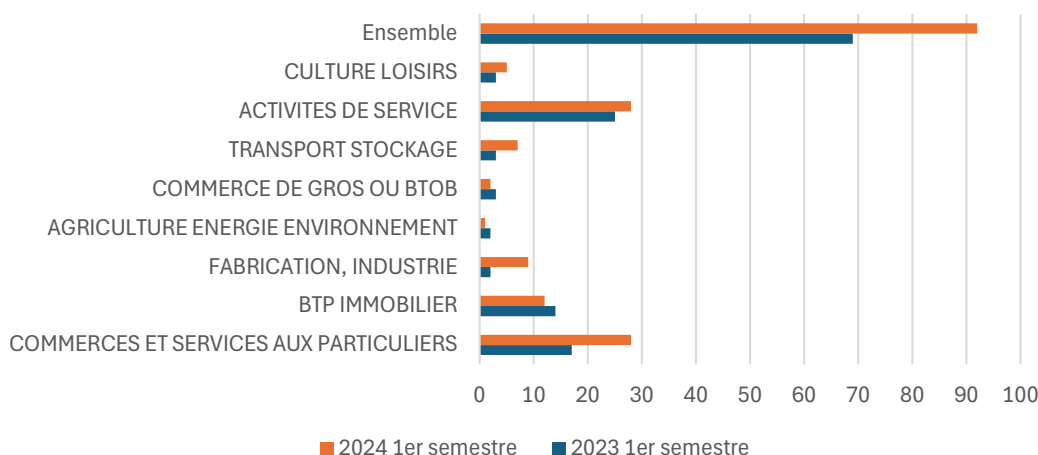
Au premier semestre 2024, 203 nouvelles entreprises ont vu le jour, un chiffre stable par rapport à 2023. Si le dynamisme des créations ralentit dans le commerce et les services aux particuliers, il progresse dans les activités de service, reflétant une évolution sectorielle notable, également observée à l'échelle nationale, ainsi que la fragilité de certains secteurs face aux défis économiques actuels.

Évolution du nombre de créations d'entreprises par secteur d'activité



Le nombre de défaillances d'entreprises devrait continuer à augmenter en 2025 au niveau national. D'après la dernière étude de BPCE L'Observatoire, les économistes anticipent un record de 68 000 défaillances en France pour l'année 2025 contre 66 000 en 2024. Une prévision qui découle d'une croissance anticipée morose, d'investissements des ménages et des entreprises en berne, combinés à des difficultés de remboursement des prêts garantis par l'État contractés pendant le Covid.

Évolution du nombre de disparitions d'entreprises par secteur d'activité



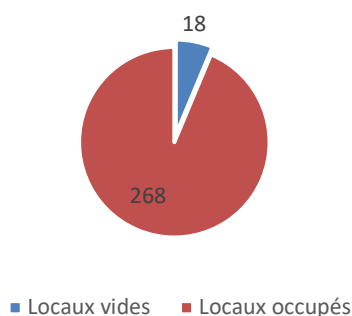
Les créations d'entreprises classiques se redressent un peu au niveau national tandis que les immatriculations de micro-entrepreneurs se replient légèrement depuis le début de l'année. Dans ce contexte, l'Indice de Dynamisme Entrepreneurial (IDE) calculé par Ellisphere devrait stagner au 1^{er} trimestre 2025 à 1,2 créations de sociétés commerciales pour 1 disparition.

Tissu artisanal et commercial : un équilibre maintenu

Le tissu artisanal et commercial de Bassin de Pompey reste stable avec 9 ouvertures et 9 fermetures de points de vente. Les mouvements les plus significatifs se concentrent à Champigneulle et Frouard.

Le taux de vacance commerciale demeure stable à 6,5 %, confirmant la résilience des commerces locaux malgré un contexte économique parfois difficile.

État d'occupation des locaux commerciaux



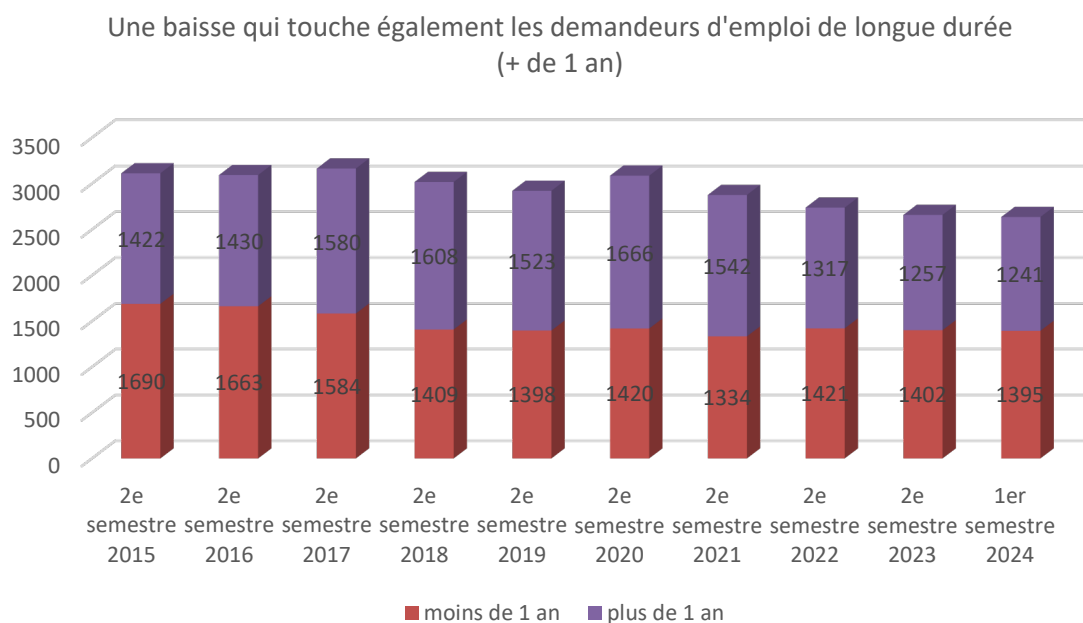
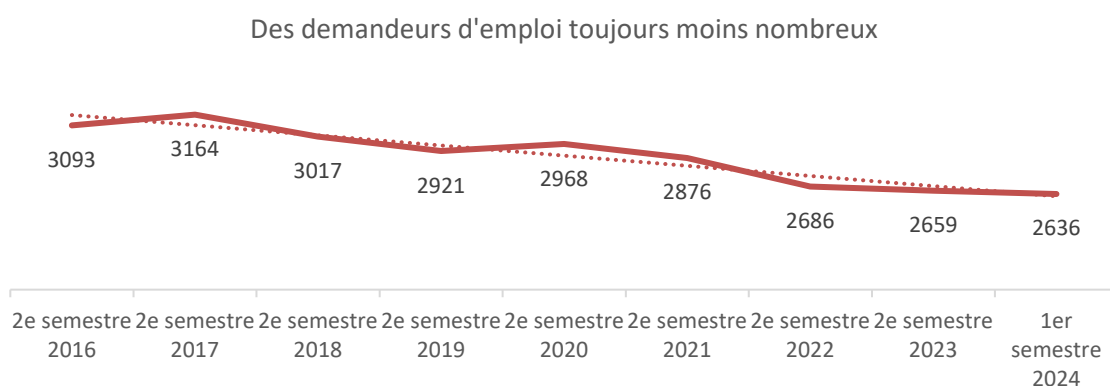
Effectifs salariés

Les effectifs salariés sont en progression, atteignant 10 559 (+292 par rapport au premier semestre 2023). Cette augmentation est notable dans le commerce de détail et les services, tandis que l'industrie connaît une légère baisse, notamment avec la suppression de 50 postes chez UPM Raflatac.

En résumé, le territoire suit globalement les tendances nationales avec des défis similaires, notamment dans le secteur industriel et le commerce. La stabilité dans les créations d'entreprises et la progression des effectifs salariés sont des points positifs, mais la hausse des disparitions d'entreprises et le taux de vacance commerciale stable indiquent des défis persistants.

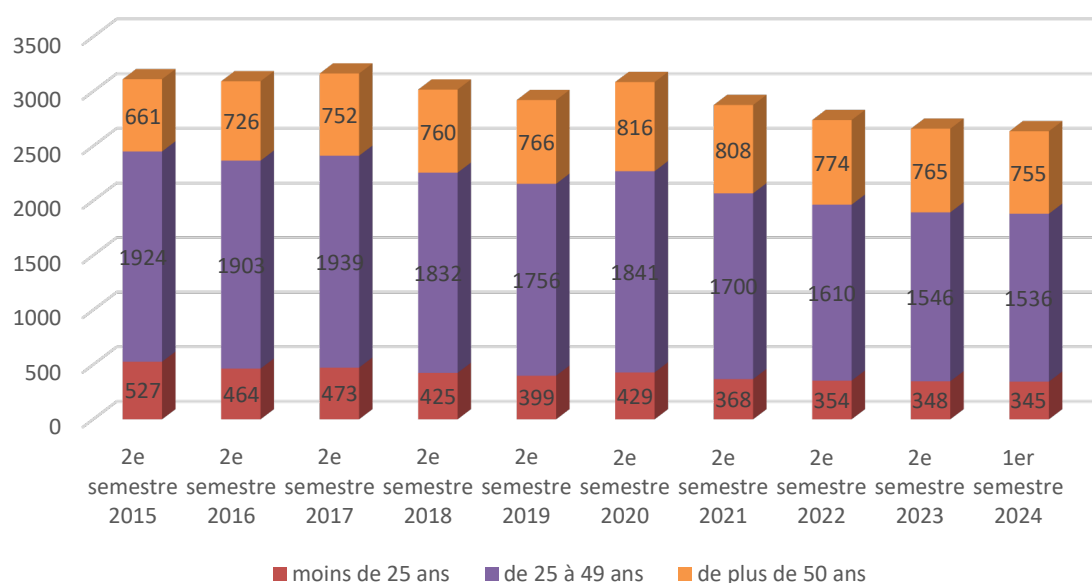
1.2.2 EMPLOI : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDEURS AU 1^{ER} TRIMESTRE 2024

Le territoire du Bassin de Pompey enregistre 2 636 demandeurs d'emploi au premier trimestre 2024, soit une diminution de 23 par rapport au semestre précédent. Ces données, fournies par la direction des statistiques (Dares), reflètent une légère amélioration du marché du travail local.



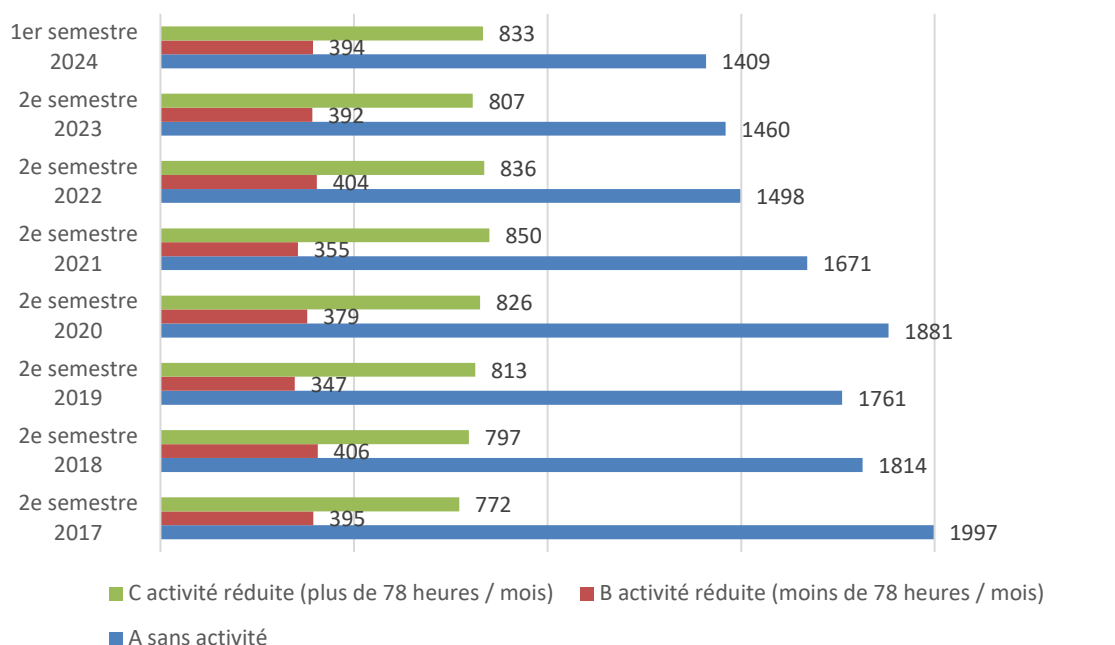
Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée continue de baisser, enregistrant une diminution de 1,3 %.

Une diminution du nombre de demandeurs d'emploi qui profite à toutes les tranches d'âge



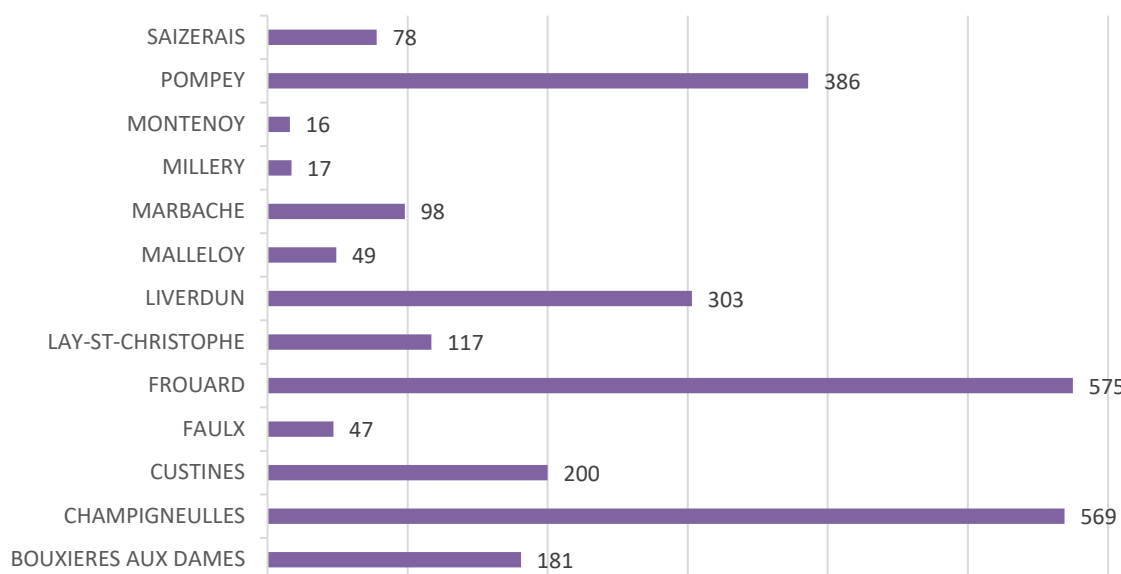
La diminution du nombre de demandeurs d'emploi concerne en premier lieu le public senior, puisqu'on en dénombre 10 de moins qu'au semestre précédent, soit une baisse de 1,31 %. Les 25-49 ans voient leur nombre baisser de 0,65 %. Le nombre de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans diminue quant à lui de 0,86%.

Demandeurs d'emploi par catégorie



Le nombre de chômeurs en catégorie A (c'est-à-dire en recherche d'emploi et n'ayant exercé aucune activité) est de 1409 ; il se situe bien en dessous de son niveau d'avant covid, avec 472 demandeurs d'emploi en moins par rapport au 2^e semestre 2019 (-25 %). Le nombre de demandeurs d'emploi ayant une activité partielle est quant à lui en augmentation.

Nombre de demandeurs d'emploi par commune au 2^e trimestre 2024



Les communes qui comptent le plus de demandeurs d'emploi sont Frouard et Champigneulle, avec respectivement 575 et 569 demandeurs d'emploi.

Ces chiffres suggèrent qu'une attention particulière doit être portée aux publics les plus vulnérables, notamment les seniors et les familles monoparentales, qui sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Des outils comme les chantiers d'insertion et les démarches d'« aller vers » doivent être développés pour mieux atteindre ces populations.

Gouvernance et politiques de l'emploi

Depuis plusieurs années, le Bassin de Pompey déploie une politique de l'emploi ambitieuse. La création d'un service intercommunal de l'emploi en 2019 a permis de rapprocher les partenaires de l'emploi autour d'un guichet unique - préfiguration de France Travail - augmentant ainsi l'efficacité des dispositifs existants et complétant l'offre. Ces initiatives doivent être consolidées et déployées plus largement pour toucher les habitants les plus éloignés de l'emploi et leur permettre de bénéficier de la reprise économique.



1.2.3 ÉCONOMIE ET ATTRACTIVITÉ

Le Bassin de Pompey déploie une stratégie de développement économique axée sur un service économie-attractivité, véritable guichet unique pour les entreprises. Il offre un accompagnement personnalisé, des partenariats pour le financement (CAREP, ALACA, Initiative Val de Lorraine), et des solutions immobilières (coworking, zones d'activité à Saizerais, projets d'extension à Millery et Frouard).

Des services attractifs (restaurant interentreprises, guide des mobilités, sport en entreprise) et un programme d'animations (FLx, économie circulaire, Territoires d'Industrie) complètent ce dispositif.

Offre immobilière



Le pôle tertiaire constitué des bâtiments Delta Service et Delta Affaires arrive à la fin de sa commercialisation, ces bureaux d'une surface totale de 3 600 m² sont en effet tous occupés. Si les demandes de location de bureaux sont en 2024 relativement rares, le coworking (espace FL TECH) continue à bien fonctionner. Son taux d'occupation varie entre 60 et 100% selon la période l'année (**13 contrats fin juin 2024**).

Le service économie-attractivité gère à date 23 baux ainsi que les relations au quotidien avec les locataires.

Projection des recettes locatives 2025

BÂTIMENTS	PRÉVISION FACTURATION TTC 2025
DELTA AFFAIRES	181 315,05 €
DELTA SERVICES	222 518, 78 €
BAN LA DAME	78 803,42 €
Logement Avenue Gambetta à POMPEY	7 966,17 €
AFPA	18,00 €
TOTAL RECETTES 2025	490 621,39 €

Zones d'activité économique

Si l'ensemble du Parc Eiffel Energie est commercialisé et présente 250 entreprises employant plus de 5 000 salariés, le Bassin de Pompey offre encore quelques espaces pour accueillir de nouvelles entreprises et se projette vers l'avenir avec des projets d'envergure :

- La Zone d'Activités Économique Haute Épine à Saizerais :** Dans un contexte économique complexe, les recherches de terrains à acquérir sont en forte baisse et les projets d'investissement peinent à aboutir. Néanmoins quelques projets devraient se concrétiser en 2025. Fin 2024, 36,5% de la zone a été commercialisé. 12 lots ont été vendus sur un total commercialisable de 68 480 m². En 2025, 2 lots sont en cours de commercialisation. 38 947 m² restent à commercialiser pour un montant de 1 129 463 € HT (29 € / m²) soit un reste à charge nette de 325 487 € sur le budget principal.
- L'extension de la ZAE des Sablons à Millery :** Les travaux de fouilles archéologiques devraient démarrer au 1^{er} semestre 2025. Le permis d'aménager quant à lui a été déposé. La phase de pré-commercialisation en cours de conception permettra d'affiner les scénarios d'aménagement de cette zone d'activité idéalement positionnée en bord d'autoroute, qualitative et qui mettra en valeur la zone humide.

- **La Nouvelle à Frouard :** À la suite de l'étude stratégique de pré-aménagement de cet espace foncier à requalifier de 10 ha, menée en 2022/2023, plusieurs candidats ont manifesté leur souhait de porter un projet d'aménagement en lien avec le développement du fret fluvial et la logistique de proximité. Aussi, le Bassin de Pompey a lancé en juillet 2024 un Appel à Manifestation d'Intérêt pour recueillir les candidatures et retenir le meilleur projet en lien avec les activités développées par le port public de Nancy-Frouard, situé en proximité. Le retour des offres fixé au 15 octobre 2024 a mené à des auditions qui ont permis de sélectionner l'attributaire de cet Appel à Manifestation d'Intérêt.
- **Autre espace industriel** dont la cession pourrait intervenir dans les mois à venir : l'ensemble foncier « CFC » à Champigneulle de 13 528 m² est composé de 4 bâtiments d'une emprise 6 789 m². Il sera prochainement mis à la vente après la déconstruction d'un bâtiment fortement endommagé du fait de sinistres et dégradations. Le prix de vente doit permettre d'atteindre l'équilibre.

Soutien aux entreprises : des aides pour favoriser l'investissement

Depuis 2018, le Bassin de Pompey accompagne les artisans, commerçants et entreprises de services grâce à un dispositif de subventions dédié. Ce soutien financier vise à encourager leurs investissements, que ce soit dans une phase de création ou de développement.

En 2024, 17 dossiers ont été validés en bureau délibératif, représentant un montant total de 33 208 € alloué. Un budget annuel de 25 000 € est consacré à ce dispositif pour soutenir les petites entreprises locales.

Extension du dispositif d'aides

Avec l'instauration au 1^{er} janvier 2025 d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur le périmètre de la Métropole du Grand Nancy, certains professionnels du Bassin de Pompey risquent d'être impactés par l'interdiction de circulation des véhicules utilitaires légers classés Crit'Air 5 ou non classés. Pour anticiper ces changements et accompagner la transition écologique, le Bassin de Pompey a élargi son dispositif d'aides directes. En complément des éventuels dispositifs nationaux et régionaux, une enveloppe supplémentaire de 35 000 € est dédiée à la conversion vers des véhicules plus propres. Cela porte à 60 000 € en 2025 le montant total des aides financières destinées aux petites entreprises du territoire.

1.2.4 EMPLOI, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, INCLUSION

La fabrique de l'Économie Sociale et Solidaire

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est une économie locale, axée sur la création d'emplois et la dynamisation des territoires, en mettant l'accent sur la territorialisation de la valeur ajoutée. Innovante, elle s'illustre dans des domaines tels que le recyclage, les circuits courts ou les énergies renouvelables. La loi de 2014 définit l'ESS comme un modèle d'entrepreneuriat fondé sur un but non lucratif, une gouvernance démocratique et une gestion visant le développement durable de l'activité. Sa diversité est sa richesse, mais complique parfois sa compréhension. L'ESS regroupe ainsi un ensemble de structures qui ont des formes statutaires et des activités variées.

Dans le cadre de la réflexion autour du nouveau projet de territoire, les élus du Bassin de Pompey ont exprimé **une volonté forte de développer une politique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire** sur leur territoire. Ainsi, un premier travail sur l'identification des besoins locaux a été amorcé grâce à des ateliers et des enquêtes réalisés en partenariat avec les acteurs locaux (PETR Val de Lorraine, CD54, Kèpos, etc.). Sur ces bases, une **fabrique de l'ESS a été lancée en février**, et une première étude d'opportunité a été commandée à la SCIC Kèpos, sur la **thématique de la production d'énergie renouvelable**.

HYPOTHÈSE 1	MONTANT
Lancement d'un AMI en janvier 2025, sur la thématique de la production d'énergie renouvelable permettant de faire émerger des initiatives adaptées aux objectifs	4 800 €
Accompagnement du porteur de projet retenu	20 000 €
TOTAL	24 800 €

HYPOTHÈSE 2	MONTANT
Lancement d'un AMI en janvier 2025, sur la thématique de la production d'énergie renouvelable permettant de faire émerger des initiatives adaptées aux objectifs	4 800 €
Accompagnement du porteur de projet retenu	20 000 €
Lancement d'une seconde étude d'opportunité sur la thématique de la ressourcerie, en janvier 2025, suivi du lancement d'un AMI sur cette thématique 2025 : 5200 + 4800 euros HT, soit 10 000 euros HT	10 000 €
TOTAL	34 800 €

Engager une réflexion autour de la création d'un fonds de dotation territorial

Une **étude de faisabilité sera menée courant 2025 pour évaluer la création d'un fonds de dotation** dédié à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). L'objectif principal est de mettre en place un levier de mobilisation des entreprises et des parties prenantes du territoire. Ce fonds de dotation aurait pour vocation de soutenir financièrement des initiatives et projets s'inscrivant dans les principes de l'ESS, contribuant ainsi au développement d'une économie locale plus responsable et solidaire. Il s'agirait d'un outil complémentaire pour renforcer l'écosystème de l'ESS sur le Bassin de Pompey et encourager l'engagement des acteurs locaux.

Cet outil innovant de financement du mécénat, créé par l'article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, qui combine les atouts de l'association loi de 1901 et de la fondation. Il permet de structurer et soutenir le développement local en attirant des financements privés et en engageant les parties prenantes du territoire.

Favoriser l'innovation et la transition écologique

Il peut être engagé pour des projets innovants ou des initiatives de transition écologique, telles que le développement des énergies renouvelables, la promotion de l'économie circulaire ou l'agriculture durable.

Structurer la coopération territoriale

Il va jouer un rôle de coordination entre différents acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens) pour mutualiser les efforts et structurer des actions communes au service du territoire. Il devient un outil stratégique pour favoriser la coopération territoriale et les projets collectifs.

Le chantier d'insertion intercommunal



2024, début d'un nouveau cycle pour l'insertion par l'activité économique

Si de 2018 à 2022, l'État a mis en œuvre une stratégie de développement de l'IAE, l'heure est aujourd'hui à la consolidation de l'existant, orientée vers le renforcement de la qualité des parcours, l'entrée en formation et le ciblage des personnes les plus éloignées de l'emploi » (circulaire du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi).

6
activités de
production

- maraîchage biologique
- restauration collective
- entretien des locaux
- sensibilisation au réemploi
- espaces verts
- bûcheronnage

Le chantier d'insertion intercommunal est agréé pour 18,07 ETP en 2024, et il ne faut donc pas compter sur une augmentation de cet agrément dans les années à venir. Le chantier d'insertion intercommunal a représenté 640 K€ de masse salariale en 2024 (dont 470 K€ directement liés aux agents d'insertion et 170 K€ à l'encadrement du dispositif). Pour cela, le Bassin de Pompey a bénéficié d'une aide de 460 K€ de l'État et de l'Union Européenne

(au titre du Fonds Social Européen), couvrant ainsi les salaires des agents d'insertion et ne laissant à la charge de la collectivité que le coût d'encadrement.

Le chantier d'insertion propose aujourd'hui une diversité de postes au sein des différents équipements intercommunaux (cuisine centrale, maraîchage, filière bois, EMI, etc.). 6 activités de production servent de socle à cette politique de réinsertion par l'activité. L'étroite collaboration avec l'offre de services proposée par l'espace France services, les conseillers numériques et le service intercommunal de l'emploi FLjob permet une amélioration de l'accès aux droits et de la réduction de la fracture numérique.

De nouvelles perspectives

L'activité d'entretien des locaux est aujourd'hui en développement. Sa restructuration a permis de gérer de nouveaux sites et de réaliser des économies d'échelle. Le tiers-lieu FLhome à Malleloy (intervention bimensuelle), et les services techniques de Pompey (deux interventions hebdomadaires) sont pris en charge par l'équipe d'entretien des locaux. Des interventions ponctuelles sont également mises en place (grand nettoyage du Resto' du parc, matériauthèque, etc.). Afin de poursuivre ce développement, l'acquisition d'un véhicule pourrait faciliter les déplacements fréquents de l'équipe sur le territoire, optimiser la gestion de l'activité et accompagner le développement des interventions externes.

Par ailleurs, il est proposé de travailler avec l'ESAT de Liverdun afin de faire traduire en langage « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC) la communication relative au chantier d'insertion (livret d'accueil procédure, fiche sécurité, etc.), ainsi que certains supports de communication du service. Cette évolution représente 10 000 € / an.

FOCUS SUR FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE (FALC)

Le facile à lire et à comprendre est une méthode qui a pour but de traduire un langage classique en un langage simplifié. Le FALC permet de rendre l'information plus simple et plus claire et est ainsi utile à tout le monde, notamment aux personnes en situation de handicap, dyslexiques, âgées ou encore maîtrisant mal la langue française.

Cette politique Insertion par l'activité économique est consolidée sur la base d'un budget de l'ordre de 25 000 à 30 000 par an pour accompagner les nouvelles activités.

Accompagner les initiatives locales

Parallèlement à ses actions dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle, le bassin de Pompey accompagne activement les acteurs locaux tels la Mission Locale et ALACA. Cette collaboration se concrétise notamment par une subvention annuelle de 70 K€ pour la mission locale et de 2 000 € allouée à ALACA. De plus, une convention spécifique avec cette dernière structure permet d'accompagner jusqu'à quatre projets par an, offrant ainsi une vingtaine de rendez-vous personnalisés aux porteurs de projets, pour un montant de 4 000 €.

Ce soutien renforcé témoigne de l'engagement du Bassin de Pompey envers le développement économique et social de son territoire, en favorisant l'émergence et la consolidation d'initiatives locales créatrices d'emplois et de valeurs.

Inclusion



Poursuite du développement de la stratégie de lutte contre la fracture numérique avec maintien des deux postes de conseillers numériques

L'activité des conseillers numériques s'est fortement développée en 2023 et 2024, avec un élargissement des publics cibles et des lieux d'intervention, permettant ainsi de sensibiliser et de former depuis les

classes de maternelle jusqu'au public senior, en passant par les familles. La diversité des supports utilisés et l'organisation d'événementiels dédiés (Numérique Tour, Spectacle chorégraphique.) permettent d'en toucher un plus grand nombre encore.

Le dispositif « conseiller numérique France Services » mis en place par l'État évolue et un nouveau conventionnement a été mis en place pour une durée de 3 ans, avec une dégressivité de la subvention

Perspectives

Consolider l'activité des conseillers numériques

DÉPENSES	2025	2026	2027	2028
Salaires Conseillers numériques	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €

RECETTES	2025	2026	2027	2028
Subvention de l'État par poste CNFS	40 000 €	35 000 €	25 000 €	NA
Subvention CAF	5000 €	5000 €	5000 €	NA

Maintenir les événementiels liés au bon usage d'internet 2025

Numérique Éthique Tour fédéré par la MAIF	4 000 €
Spectacle chorégraphique/prévention du cyberharcèlement (2 représentations scolaires - 1 grand public)	20 000 €
TOTAL	24 000 €

Poursuivre de l'action de France services



France services permet aux usagers d'accéder aux services publics et d'être accueillis dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer leurs démarches du quotidien. 2 agents basés au sein de l'espace labellisé et 6 lieux de permanences communales (dont 2 en QPV) ont répondu en 2023 à 3611 demandes d'usagers, soit 1033 demandes de plus que l'année précédente, confirmant ainsi la nécessité de proposer ce type de service au public.

La subvention de l'État est passée de 30 000 euros en 2022 à 35 000 euros en 2023, puis à 40 000 euros en 2024. Elle doit passer à 45 000 euros en 2025 et 50 000 euros en 2026.

Poursuite des cours d'illettrisme - FLE

	2025	2026	2027	2028
Dépenses	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €
Recette subvention PDV	5000 €	5000 €	5000 €	NA



02 / DES ENJEUX FORTS DE GESTION

2.1 GRAND CYCLE DE L'EAU

Le protocole d'accord effectué dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement prévoyait qu'au terme d'une période transitoire, un lissage différencié intervienne sur les prix de l'eau et de l'assainissement de chacune des communes afin de tendre vers un prix moyen d'équilibre.

Ces perspectives de lissage ne pouvaient intégrer à l'époque les crises que nous avons rencontrées tant sur l'énergie que sur l'inflation constaté, qui nécessitent de requestionner à moyen terme la question des tarifs pratiqués, tendant aujourd'hui à **déséquilibrer le budget annexe de l'eau** qui mobilise les excédents financiers des années passées.

L'évolution par ailleurs des modes de gestions différenciés vers une gestion unique du service de l'eau potable et de la régie assainissement viendra nécessairement **impacter ces objectifs financiers à redéfinir collectivement**.

Le contexte dans lequel la consommation globale a diminuée de 7 % sur cette dernière année, et où les redevances de l'agence de l'eau viennent aujourd'hui s'appuyer sur un niveau de performance du réseau en termes de rendement et sur une conformité de nos systèmes d'assainissement est également à prendre en considération.

Les défis qui se présentent sur le territoire concernent donc les enjeux environnementaux de qualité et de maîtrise de la quantité de la ressource pour garantir un approvisionnement local suffisant pour l'ensemble des acteurs.

Il appartient également d'en assurer, d'une part, une bonne qualité sanitaire et, d'autre part, d'améliorer l'aspect qualitatif global des eaux souterraines et de surface. Le déploiement de l'étude de sécurisation viendra affiner les moyens d'actions sur ces questions. Le déploiement des stratégies relatives à la préservation des milieux aquatiques au travers la compétence GEMAPI contribuera également à cet objectif.

2.1.1 OPTIMISATION DE L'EXPLOITATION

Les compétences « eau potable » et « assainissement », ont été transférées au Bassin de Pompey au 01/01/2020, ainsi que la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) » et « gestion des eaux pluviales » avec des modes de gestion diversifiés.

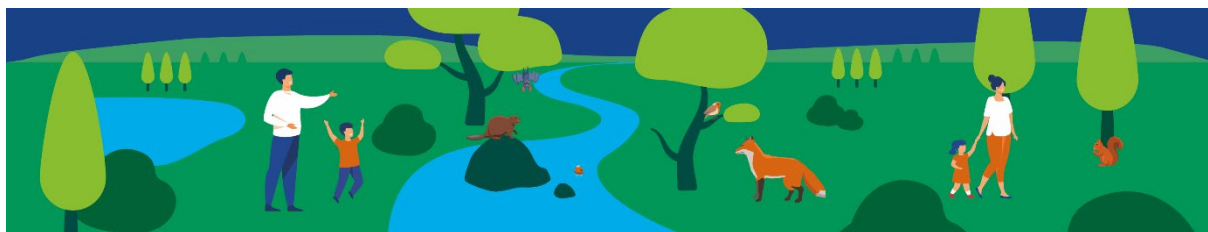
Les communes avaient opté soit pour des délégations de service public, soit pour des régies externalisées (confiées à Veolia, Saur et Suez), soit pour des régies directes pour l'eau. Une harmonisation des modes de gestion devrait intervenir au cours de l'année 2026 avec la mise en place d'une Délégation de Service Public de l'eau unique, si cette solution est retenue après la consultation.

Au regard des enjeux de sécurisation de la ressource en eau, de maintien d'une qualité permanente de l'eau distribuée, de l'exigence d'amélioration des rendements du réseaux et d'harmonisation des niveaux de services offerts à la population du Bassin de Pompey, le mode de gestion retenu, semblant être le plus adapté est celui de la DSP.

Les priorités sont donc multiples pour adapter les services d'eau et d'assainissement aux enjeux actuels et futurs, avec notamment la mise en œuvre d'un programme ambitieux de travaux et l'optimisation de l'exploitation des services, tant en régie pour la partie assainissement qu'en gestion déléguée. Les enjeux environnementaux auxquels l'ensemble des territoires doivent faire face induisent une évolution dans les pratiques. L'accélération des investissements permettant à terme une meilleure gestion de ce service tant en fonctionnement qu'en consommation de la ressource.

2.1.2 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

En 2024, l'accent a été mis sur la mise en œuvre du plan d'actions axé sur la gestion des zones humides et la renaturation des cours d'eau. De premières actions de sensibilisation ont été déployées avec une brochure sur l'entretien des rivières distribuée aux riverains. L'année a également été consacrée à l'identification des futures études et travaux prioritaires, notamment le lancement de la maîtrise d'œuvre pour le projet de la Mauchère5. Pour 2025, les efforts se poursuivront dans la consolidation de la compétence et l'initiation des premières actions concrètes sur le terrain.



Perspectives 2025

L'inventaire des Zones humides effectives, cette étude a pour objectifs de :

- Établir une stratégie d'actions en vue de protéger, restaurer, gérer et valoriser ces milieux ;
- Préserver, notamment par l'intermédiaire de leur intégration opérationnelle dans les documents d'urbanisme.

Le programme de **restauration et de renaturation de la rivière « La Mauchère »** sera initié dès début 2025 avec **le démarrage du marché de maîtrise d'œuvre**. Celui-ci comprend une 1^{ère} phase amont d'études complémentaires et de concertation locale puis les phases d'AVP/PRO et de démarches réglementaires qui dureront plusieurs mois avant le démarrage des travaux.

Il est à noter que le financement de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour cette étude et pour les travaux qui en suivront sont annoncés à des taux de subvention entre 70 % et 80 %.

Ruisseaux de Vaux et du Chavenois, il est proposé de les **grouper en recrutant un seul maître d'œuvre** afin d'être plus attractif.

La taxe GEMAPI

Elle a été actée en 2023. Son montant 2024 a été établi uniquement sur la base des charges de fonctionnement (poste créé et communication). Il a ainsi été sollicité une taxe GEMAPI à hauteur de 40 000 € (soit environ 1 euros/hab en moyenne). Les années suivantes, le montant intégrera également les projets d'investissements lissés sur plusieurs années (amortissement).

Ayant proposé de déterminer le montant de la taxe GEMAPI uniquement sur la base des charges de fonctionnement, une dépense d'investissement conséquente sera lissée sur plusieurs années (selon la durée de vie des travaux), de façon à éviter de grandes variations annuelles dans le prélèvement de la Taxe GEMAPI, et à faciliter les prévisions budgétaires.

Au regard des éléments connus à ce jour, il est à noter que le produit attendu de la taxe augmentera de façon progressive en lien avec le lancement des phases travaux. Un plafond d'environ 2,50 à 3 euros par habitant serait atteint d'ici 4 ans au regard de la programmation opérationnelle des travaux et des études à mener.

Taxe GEMAPI, produits attendus

Années	Fonctionnement							Investissement		Taxe GEMAPI montant moyen attendu / hab
	Dépenses				Recettes			Dépenses	Recettes	
	Charges salariales	Communi- cation	Entretien	Amort. / invest.	AERM	Amort. / invest.	Produit attendu de la taxe GEMAPI	études & travaux	subventions	
2023							-	54 757	34 674	
2024	73 000	5 000	-	11 502	-	7 969	81 533	60 260	45 018	2,04 €
2025	79 000	5 000	-	25 204	29 000	16 840	63 364	137 020	88 710	1,58 €
2026	85 000	5 000	-	48 704	32 000	35 325	71 379	235 000	184 850	1,78 €
2027	85 000	5 000	-	135 404	2 000	79 785	143 619	867 000	444 600	3,59 €
2028	85 000	5 000	-	205 864	2 000	142 528	151 336	704 600	627 430	3,78 €
2029	85 000	5 000	2 000	252 164	2 000	167 818	174 346	463 000	252 900	4,36 €
2030	85 000	5 000	2 000	252 164	2 000	194 728	147 436	457 000	269 100	3,69 €

2.2 RESTAURATION

2.2.1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET ENJEUX

Un record de production depuis 2019

Le niveau de production de 2024 dépasse de plus de 12 % celui de 2019, année de référence avant Covid.

	2019	2020	2021	2022	2023	Projection 2024
Total repas facturés	505 354	357 456	406 883	503 250	547 791	568 000
dont RIE	58 905	29 347	28 194	41 754	49 660	52 000

La tendance à la hausse de la production de la Cuisine centrale se confirme de nouveau en 2024 (+4 %) traduisant la pertinence et le dynamisme des prestations proposées aux habitants du territoire. Les premiers constats réalisés à la rentrée scolaire de septembre 2024, indiquent un niveau de service identique pour 2025.

Dans ce contexte de production élevée, l'ambition du Bassin de Pompey pour la politique publique de Restauration collective porte en 2025 sur la combinaison des **enjeux de maîtrise des risques, d'amélioration de la qualité de service et de maîtrise du déficit budgétaire**.

À la suite du diagnostic organisationnel et financier réalisé au cours du 2^e semestre 2023, les premiers leviers d'optimisation visant à la réduction durable des principales dépenses du budget restauration ont été activés dans le cadre d'un plan d'actions amorcé dès février 2024.

Vers une maîtrise du déficit du budget restauration

Face aux enjeux de maîtrise du déficit du budget Restauration, les projections d'atterrissage 2024 montrent que le cap fixé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 est globalement tenu, la charge résiduelle se stabilisant. Sans la forte augmentation des dépenses de personnel, elle serait de 2 207 K€ au lieu de 2 408 K€. Les dépenses d'alimentation s'infléchissent pour la première fois depuis 2022.

En revanche les dépenses de personnel et en particulier les remboursements des personnels mis à disposition par les communes augmentent fortement.

Cette hausse de +6,8 % en 2024 s'explique par :

- Un coût repas en hausse de plus de 2 % à la suite de son actualisation 2024
- Des fréquentations en hausse de 4,7 %.

Enfin, les recettes perçues sont globalement plus importantes que les prévisions inscrites au budget prévisionnel 2024, représentant respectivement 180 000 € de subventions supplémentaires recherchées et obtenues, ainsi qu'une augmentation de 69 000 € générée par une vente de repas en augmentation.

2.2.2 LA MAÎTRISE DES DÉPENSES D'ALIMENTATION: 1^{ER} EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DES LEVIERS D'OPTIMISATION

La révision de notre stratégie d'achats

La mise en œuvre du levier relatif à la refonte de nos plans alimentaires, l'adaptation de nos menus et la rédaction des fiches recettes, prérequis à la révision de notre stratégie d'achats a été mis en œuvre en 2024.

Une fiabilisation du process de commandes et de gestion des stocks a permis d'optimiser le budget relatif aux achats de denrées alimentaires et d'obtenir un **gain de 111 000 €** projeté pour 2024.

À compter de janvier 2025, nos achats de denrées alimentaires seront réalisés dans le cadre d'un marché



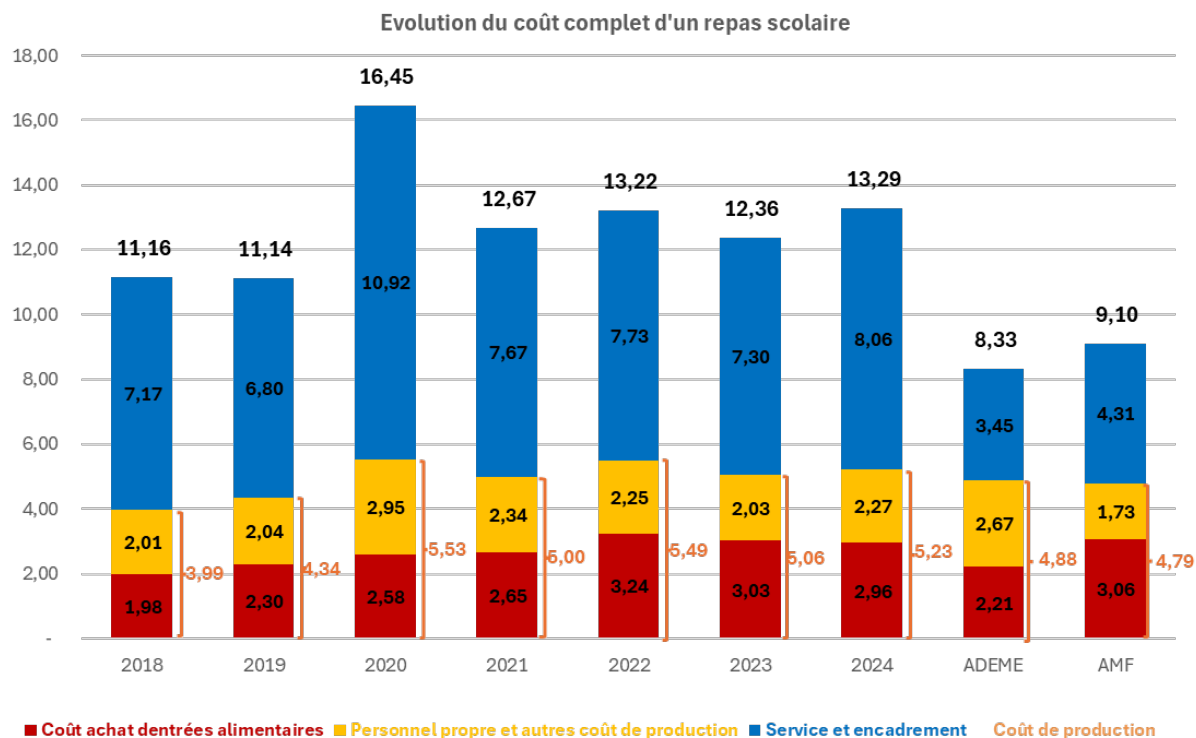
unique intégrant les objectifs de la loi Egalim et d'achat local. Ce marché est construit sur la base d'un allotissement réduit à 11 lots pour permettre de tirer profit du volume d'achats annuel que représentent les besoins de la Cuisine Centrale, piloter le budget alloué à l'achat de denrées alimentaires et automatiser la fonction achat via un logiciel de Gestion de la production assistée par ordinateur.

Conjuguant la nécessité de maîtriser le montant des dépenses alimentaires par rapport à 2024 tout en tenant compte de nos besoins croissants liés à l'augmentation de nos effectifs, **le montant maximal d'achats par an est piloté à la baisse, avec en 2025, un budget prévisionnel de 1 329 000 €.**

La prestation d'accompagnement mobilisée pour mettre en place ce plan d'action majeure exceptionnellement en 2024 le montant des autres dépenses de gestion de 70 550 €.

En 2026 le gain est ainsi projeté à hauteur de 500 000 € par rapport à 2023, hors augmentation d'effectifs.

L'augmentation significative des dépenses de personnel : des leviers inopérants



Le plan d'actions engagé au 1^{er} semestre 2024 pour activer le levier d'« harmonisation des moyens alloués aux communes » n'a pas permis de dégager de marges de manœuvre à ce jour.

L'écart s'est même davantage creusé par rapport aux projections 2024 (+ 173 000 €), du fait de clauses d'actualisation des montants versés particulièrement favorables.

Sans mesures correctives, le montant alloué aux dépenses de personnel mis à disposition par les communes atteindra 1 990 K€ en 2025, soit **une augmentation de 25 % par rapport au CA 2022, pour des effectifs ayant augmenté de 13 % sur la même période.**

L'étude de l'ADEME « Coûts complets et recettes financières de la restauration scolaire » d'octobre 2023 pose le cadre d'analyse des coûts complets en restauration scolaire et propose la modélisation et la structuration du coût moyen d'un repas dans un restaurant satellite approvisionné par une cuisine centrale extérieure. Cette étude démontre en outre que le type d'organisation des services influe peu sur les coûts.

Il apparaît que le coût de production du repas du Bassin de Pompey en 2023 (5,06 €) est comparable au coût moyen de production de 4,98 €. En revanche, **le coût global du service et de l'encadrement présente, pour cette même année 2023, un écart de 4,03 € par repas.**

2.2.3. L'AUGMENTATION DES RECETTES

Un levier tarifaire partiellement mobilisé

La dernière revalorisation des tarifs appliqués aux prestations repas dédiées au public extérieur au service Restauration et/ou au territoire du Bassin de Pompey, applicable au 1^{er} septembre 2024, a dégagé une recette supplémentaire et rétabli l'équilibre entre **la recette moyenne perçue auprès des familles** et celle perçue auprès des autres publics

À effectifs constants, sans mobilisation du levier tarifaire sur les prestations « seniors », et sans développement des prestations destinées au portage à domicile, le niveau de recettes lié à la vente des repas n'évoluerait plus jusqu'en 2027 et se maintiendrait à 1 822 K€.

Ces deux leviers sont encore à l'étude et n'ont pu être activés. En effet, le caractère social de ces prestations nécessite de définir le contenu de l'offre en intégrant de manière plus fine les besoins spécifiques des seniors et le tarif à associer. L'équilibre dépenses/recettes à trouver sera néanmoins un préalable au développement de l'offre.

Par ailleurs, une des hypothèses présentées intègre aux projections budgétaires une prise en compte de l'inflation subie dans la tarification des repas, à compter de 2025.

Une optimisation des recettes liées à la subvention Caf

Le montant de la subvention Caf (comprenant la Prestation de Service Accueil Loisir Sans Hébergement et le bonus CTG) a connu une augmentation de 50 % en 2024, passant d'un montant prévisionnel de 282 K€ à un montant effectivement perçu de 427 K€.

Cette subvention a fortement évolué à la suite, notamment, de la prise en compte de la totalité du temps méridien (2 h au lieu de 1h30 jusqu'à présent). Cependant, ces recettes supplémentaires ne permettent pas à ce jour de contribuer au financement de la montée en puissance du service (objectifs Egalim, circuits courts et approvisionnement local) car elles n'accompagnent que l'augmentation des dépenses de personnel communal mis à disposition.

2.2.4 DE NOUVEAUX LEVIERS À ACTIVER EN 2025

Le levier lié à la gestion administrative de la restauration collective

Le mode de gestion actuel des inscriptions des élèves à la restauration scolaire sur la base d'effectifs prévisionnels et les fluctuations existantes entre l'inscription et la prise de repas, mais aussi entre le repas et la facturation, oblige la Cuisine centrale à estimer le nombre de repas à produire. **Cette marge d'incertitudes génère soit du gaspillage soit un déficit de repas.**

Il est nécessaire de revoir globalement le process de gestion administrative et le point particulier de la gestion des effectifs pour que les commandes soient passées sur la base d'effectifs réels pour tous les publics. **Cette évolution doit s'accompagner d'une adaptation des fonctionnalités de l'outil de gestion partagé afin de figer ces effectifs et supprimer les écarts entre repas commandés, repas servis et repas facturés.**

La lutte contre le gaspillage

La nature de l'évaluation du gaspillage alimentaire réalisée actuellement sur les différents sites de restauration ne permet pas de poser un diagnostic fiable et précis de la situation. Il est ainsi nécessaire de revoir les modalités en place et d'accompagner les équipes dans le cadre d'un projet retravaillé pour

lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire au regard du menu et des quantités servies. Des mesures et des analyses par sites régulières sont ainsi indispensables pour piloter la démarche sur 2 axes : la production et la consommation.

Projections financières en fonction des leviers financiers mobilisés en faveur du développement de la compétence Restauration collective et Nutrition

en milliers d'€	2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	atterrissage 2024	Projection 2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028	Projection 2029
DEPENSES FONCTIONNEMENT		4 802	5 131	5 212	5 428	5 251	5 069	5 139	5 211	5 284
Personnel communautaire		1 322	1 382	1 400	1 429	1 458	1 487	1 518	1 549	1 580
Personnel communal mis à disposition										
<i>Scénario 1 : au fil de l'eau</i>		1 526	1 677	1 700	1 871	1 909	1 948	1 988	2 028	2 070
<i>Scénario 2 : mobilisation des leviers réglementaires et d'harmonisation issus du diagnostic 2023</i>						1 796	1 833	1 870	1 908	1 947
Autres dépenses de gestion		428	493	518	599	555	555	555	555	555
Alimentation										
<i>Scénario 1 : Activation du levier stratégie d'achats</i>		1 526	1 579	1 594	1 530	1 329	1 079	1 079	1 079	1 079
<i>Scénario 2 : Cap EGALIM réglementaire (50%)</i>							1 101	1 101	1 101	1 101
<i>Scénario 3 : Cap EGALIM TETE (70%)</i>							1 170	1 170	1 170	1 170
RECETTES		2 521	2 781	2 740	3 020	2 990	2 990	2 990	2 990	2 990
<i>Scénario 1 : Vente repas scolaires et autres prestations</i>		1 690	1 775	1 784	1 822	1 822	1 822	1 822	1 822	1 822
<i>Scénario 2 : politique tarifaire à l'inflation (2,5% en 2025 et 2% années suivantes)</i>						1 830	1 857	1 884	1 911	1 939
<i>Scénario 1 : Vente repas Restaurant Inter Entreprises</i>		324	415	400	431	431	431	431	431	431
<i>Scénario 2 : politique tarifaire à l'inflation (2,5% en 2025 et 2% années suivantes)</i>						442	451	460	470	479
Personnel communautaire mis à disposition		86	97	91	92	92	92	92	92	92
Suventions Caf (PS ALSH) et Etat (tarification solidaire)		421	480	465	645	645	645	645	645	645
Autres recettes			13		30					
charge résiduelle - fil de l'eau		2 281	2 351	2 472	2 408	2 261	2 079	2 149	2 221	2 294
Charge résiduelle- mobilisation du levier tarifaire						2 241	2 024	2 058	2 093	2 128
charge résiduelle - mobilisation des leviers et EGALIM 50% sans harmonisation des MAD							2 101	2 171	2 243	2 316
charge résiduelle - mobilisation des leviers et EGALIM 50% avec harmonisation des MAD							1 986	2 054	2 123	2 193
charge résiduelle - mobilisation des leviers et EGALIM 70% avec harmonisation des MAD							2 055	2 122	2 192	2 262

2.2.5 INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS

La prévision d'investissement projetée pour 2025 concerne principalement :

- L'achat d'équipements professionnels de cuisine pour les offices, le RIE et la Cuisine centrale
- Le maintien en exploitation du RIE : le rafraîchissement du site actuel s'avère nécessaire et peut être étudié en corrélation avec les orientations données sur son devenir.

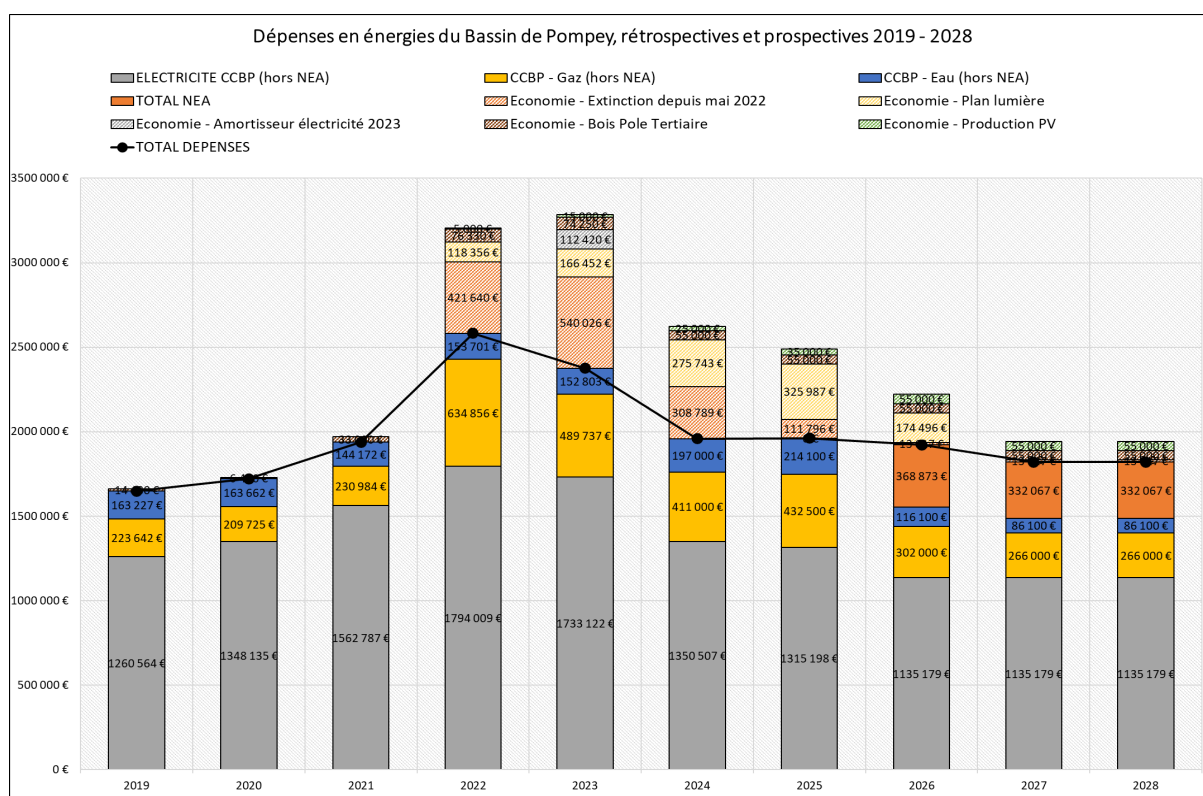
FOCUS SUR LE RESTAURANT INTER-ENTREPRISE

Bâtiment construit en 1990, ce restaurant inter-entreprise présente des signes de vétusté important qu'il convient de traiter pour garantir la pérennité de cet équipement. Différents enjeux ont été répertoriés pour établir un programme de travaux, enjeux relatifs à une mise aux normes globale de l'équipement au regard de son activité, enjeux d'accessibilité, énergétiques mais également de gestion. Sont ainsi à prévoir la reprise de la toiture, des menuiseries, des systèmes de chauffage ou encore d'aménagement intérieur de type sanitaire, circulation, accessibilité, reprise des sanitaires et de la cuisine conformément aux réglementations en vigueur, pour un montant total de 500 K€ sur 3 ans.

2.3 PATRIMOINE : MAITRISE DES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES

Dans un contexte économique et énergétique qui tend à se calmer, les projections de consommation et de dépenses énergétiques, restent néanmoins importantes et seront impactées par l'arrivée du nouvel équipement aquatique sur l'année 2026, en lieu et place de la piscine actuelle de Pompey. Une prévision de consommation supérieure de 10 % aux performances ambitieuses attendues a été intégrée pour l'année 2026 dans ces prévisions budgétaires.

Les efforts menés ont permis de générer une baisse de 30 % des consommations d'énergie pour l'ensemble des activités du bassin de Pompey depuis 2019, baisse qui devrait atteindre 35 % à horizon 2028, ayant permis le maintien des dépenses cumulées en énergie à hauteur de 1 700 K€ entre 2019 et 2028.



FOCUS SUR LA MISE EN PLACE DU PLAN LUMIÈRE

On observe également l'impact du plan lumière avec une augmentation des économies générées jusqu'en 2026 (remplacement en Led de tous les points lumineux) et optimisation des intensités d'éclairage permettant de prévoir encore une baisse de consommation de l'ordre de 325 K€ en 2025 puis de 175 K€ supplémentaires en 2026 à l'achèvement du programme de travaux.

Les efforts ainsi engagés par le Bassin de Pompey ces dernières années par de lourds plans d'investissement trouvent tout leur sens aujourd'hui en termes de fonctionnement, impliquant des dépenses évitées par la modernisation des équipements ou par le plan de remplacement de l'éclairage de 1,061 K€/ an à terme du remplacement, ou encore de près de 40 K€ de dépenses en électricité évitées grâce aux panneaux photovoltaïque installés en 2021 puis en 2024 sur la Déchetterie et l'EMI.

2.4 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Projections d'exploitation d'un nouvel équipement aquatique

Le démarrage de l'exploitation du nouvel équipement aquatique est intégré aux projections financières à compter de 2026 telles que présentées dans le tableau ci-après. Les données auxquelles s'adosent ces projections sont les suivantes :

- Les plannings d'occupation intègrent l'ensemble de l'offre actuelle et le **développement d'une offre nouvelle**, notamment bien être et santé.
- La fréquentation totale estimée intègre l'ensemble des fréquentations actuelles du territoire à l'exception des activités scolaires et encadrées maintenues sur la piscine Charles Kaufmann, et le développement de fréquentations sur l'offre nouvelle.
- Le coût des fluides est estimé au coût des marchés en cours.

L'évaluation des recettes liées à l'exploitation de la nouvelle piscine, réalisée sur la base de ces données d'occupation et de fréquentation telle que présentée ci-après, fait ressortir trois éléments :

- L'impact de la création d'activité - De nouvelles offres sont créées, générant de nouvelles recettes (Bien Être et Santé) sur la base de 15 000 entrées annuelles projetées.
- L'impact de l'augmentation du volume d'activité - Les capacités d'accueil du nouvel équipement (horaires, nombre de bassins) génèrent une augmentation de la fréquentation (hors nouvelle activité), estimée de manière prudente à 35 000 entrées annuelles supplémentaires.
- L'impact d'une revalorisation tarifaire - Les tarifs moyens actuellement mis en œuvre sont légèrement inférieurs aux tarifs moyens de l'offre aquatique proche. Les tarifs projetés continuent à se situer dans les fourchettes tarifaires constatées sur les territoires voisins. Le tarif moyen projeté évoluerait ainsi d'environ 15 % par rapport aux tarifs actuels des deux piscines de gestion intercommunale, respectant ainsi les orientations d'accessibilité souhaitées.



Projections intégrant le démarrage d'exploitation du nouvel équipement aquatique en 2026

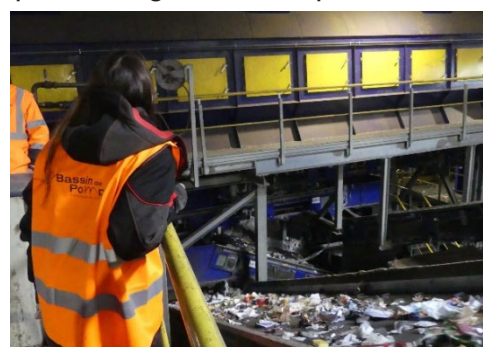
	CA 2019	CA 2022	CA 2023	projection 2024	2025	2026
PISCINE Charles Kaufmann						
Dépenses de fonctionnement	759 350 €	988 906 €	863 694 €	969 000 €	950 600 €	512 000 €
ressources humaines	504 924 €	464 694 €	464 694 €	530 000 €	540 600 €	180 000 €
Dépenses énergétiques et fluides	184 395 €	465 754 €	320 000 €	305 000 €	276 000 €	276 000 €
Autres dépenses de gestion	70 031 €	58 458 €	79 000 €	134 000 €	134 000 €	56 000 €
Recettes de fonctionnement	275 989 €	194 847 €	266 189 €	287 350 €	287 800 €	111 800 €
Droits d'entrée	269 189 €	188 047 €	259 389 €	280 550 €	281 000 €	105 000 €
autres recettes de fonctionnement (loyer)	6 800 €	6 800 €	6 800 €	6 800 €	6 800 €	6 800 €
Charge nette	483 361 €	794 059 €	597 505 €	681 650 €	662 800 €	400 200 €
Taux de couverture des dépenses par les recettes	36,3%	19,7%	30,8%	29,7%	30,3%	21,8%
			39,10% en 2017			
	CA 2019	CA 2022	CA 2023	projection 2024	2025	2026
PISCINE DE POMPEY / NEA en 2026						
Dépenses de fonctionnement	861 879 €	1 047 490 €	1 136 000 €	1 006 500 €	1 057 000 €	1 737 420 €
ressources humaines	510 178 €	487 190 €	541 000 €	550 000 €	600 000 €	1 032 000 €
Dépenses énergétiques et fluides	222 171 €	439 290 €	447 000 €	304 500 €	296 000 €	505 420 €
Autres dépenses de gestion	129 530 €	121 010 €	148 000 €	152 000 €	161 000 €	200 000 €
Recettes de fonctionnement	270 837 €	244 718 €	229 000 €	256 000 €	256 000 €	982 208 €
Droits d'entrée	270 837 €	244 718 €	229 000 €	256 000 €	256 000 €	982 208 €
Charge nette	591 042 €	802 772 €	907 000 €	750 500 €	801 000 €	755 212 €
Taux de couverture des dépenses par les recettes	31,4%	23,4%	20,2%	25,4%	24,2%	56,5%
Charge nette 2 équipements	1 074 403 €	1 596 831 €	1 504 505 €	1 432 150 €	1 463 800 €	1 155 412 €
valorisation (compétition, scolaires et CLSH)	188 731 €	178 500 €	178 500 €	175 000 €	175 000 €	175 000 €
taux de couverture hors gratuités valorisées	33,7%	21,6%	24,8%	27,5%	27,1%	48,6%
taux de couverture avec gratuités valorisées	45,4%	30,4%	33,7%	36,4%	35,8%	56,4%

2.5 GESTION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les choix et les dynamiques impulsées les années passées en matière de gestion des déchets ménagers ont permis de maîtriser un poste de dépense qui subit de plein fouet les effets de la crise économique et énergétique rencontrée ces dernières années :

- Passage à une collecte tous les 15 jours des ordures ménagères et lancement d'un marché de performance : Évolution de 7 112 tonnes en 2022 à 5 982 tonnes soit une diminution de -16 % des ordures ménagères. L'objectif final de 5 800 tonnes en 2029 est ainsi quasiment atteint. Pour les autres flux (emballages, verre et biodéchets), des hausses sont observées sur les emballages mais peinent sur les autres flux
- Contrôles des entrées en déchèterie (-28 % de tonnages)
- Développement d'une filière spécifique sur la gestion de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères depuis plus de 20 ans, aujourd'hui rendue obligatoire, limitant les ordures ménagères résiduelles à incinérer d'une part, et anticipant des dépenses obligatoires bien plus coûteuses aujourd'hui.

Malgré ces actions, la hausse en fonctionnement lors du renouvellement des marchés en 2023 fut de près de 18 %. À noter que le choix d'un marché de performance, avec une enveloppe allouée à la sensibilisation/communication (environ 300 000 euros/an) pèse de façon significative et à court terme, avec pour objectif une baisse à long terme grâce aux économies engendrées sur le traitement des tonnages évités.



Cette maîtrise par des décisions politiques fortes ces dernières années n'exclue cependant pas le Bassin de Pompey des impacts supra-territoriaux qui s'imposeront à la collectivité dans les années à venir à savoir :

- Renouvellement du marché d'incinération en 2026
- **Nouveau barème pour l'éco-organisme cité** pouvant avoir un impact majeur avec une baisse des soutiens (actuellement 700 000 euros de recette annuelle)
- **Impact des nouvelles filières REP** telle que celle liée au bâtiment dont la mise en œuvre tarde
- **La vente des matériaux**
- La gestion du refus à la composterie pouvant avoir une incidence de l'ordre de 30 000 € par an

2.5.5 LA VALORISATION DE LA FRACTION FERMENTESCIBLE, UN LEVIER ACTIF

La valorisation de la fraction fermentescible des déchets représente un levier essentiel pour maîtriser la production d'ordures ménagères résiduelles. Fort d'une collecte en porte-à-porte des déchets organiques mise en place de manière précurseur dès 1999, le bassin de Pompey s'appuie sur ce service historique pour optimiser le tri et le traitement de ces déchets. Sur 150 kg d'ordures ménagères Résiduelles collectées par an par habitant, 18 kg de biodéchets restent à trier.

2.5.6 DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE BUDGÉTAIRE POUR LA TEOMI

La stratégie d'équilibre des dépenses/recettes sur l'activité de collecte, de gestion et de traitement des déchets ménagers et assimilés fait face à **différents impondérables indépendants des possibilités d'action du Bassin de Pompey** tels que l'évolution de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** qui connaît sa dernière étape en 2025.

ÉVOLUTION DE LA TGAP (EN €/TONNES DE DÉCHETS)	2022	2023	2024	2025	ÉVOLUTION TOTALE
TGAP Enfouissement <i>Évolution</i>	45	52 <i>16 %</i>	59 <i>13 %</i>	65 <i>10 %</i>	44 %
TGAP Incinération <i>Évolution</i>	11	12 <i>9 %</i>	14 <i>17 %</i>	15 <i>7 %</i>	36 %

Concernant la **TEOM**, rappel des conditions 2024 :

- TEOM : 7,7 % → recette à 3 780 000 €
- TEOMI : → recette de 560 000 € représentant 12,9 % des recettes totales

Pour mémoire, une baisse de la TEOM a été actée en 2019 de 7,96 à 7,7 % et une hausse des tarifs de 10 % a été actée en 2024.

Compte tenu d'un scénario prudentiel sur l'évolution des dépenses et recettes des déchets en 2025, il est proposé cette année de renforcer le caractère incitatif de la taxe en opérant simultanément une baisse du taux de la part fixe et une hausse des tarifs de la part incitative afin de mieux sensibiliser et responsabiliser les habitants sur les enjeux de réductions des déchets et d'amélioration du tri. Concrètement, les foyers qui sortent plus rarement leurs bacs bénéficieront d'une maîtrise des coûts accrue par rapport aux ménages qui recourent à davantage de levées.

2.6 MOBILITÉ, UNE POLITIQUE À ENJEUX



2.6.1 UN INVESTISSEMENT MAINTENU POUR DES TRANSPORTS EN COMMUN ADAPTÉS

En maintenant son engagement dans le Syndicat Mixte et aux côtés de la Métropole du Grand Nancy pour proposer un service de transport en commun intercommunal et suburbain à l'échelle du Bassin de vie, le Bassin de Pompey témoigne de son implication en faveur des mobilités. Les membres du Syndicat Mixte recherchent un nouvel équilibre avec le départ de la Région du SMTSN au 1^{er} janvier 2025, impactant le niveau de contribution des collectivités membres. Un travail est mené pour trouver une soutenabilité financière et préparer le renouvellement, en 2027, de la délégation de Service Public. Tout en maintenant le même engagement financier en faveur des transports en commun, le Bassin de Pompey porte ainsi à son échelle une réflexion prospective sur le bouquet de services à proposer à ses administrés tout en le mettant en perspective avec les études menées à l'échelle du Bassin de vie élargi ou de la Région Grand Est, dans le cadre du SERM et d'évolutions de services à solliciter à plus court terme.

DÉPENSES TRANSPORT EN COMMUN				
CA	2023	2024	2025	2026
DSP transport LeSit	2 446 000 €	2 044 000 €	2 111 452 €	2 181 130 €
<i>dont actualisation</i>	<i>396 000 €</i>	<i>69 125 €</i>	<i>67 452 €</i>	<i>69 678 €</i>
Mise en conformité transports scolaires en car (hypothèse)			200 000 €	200 000 €
Participation SMTSN (Sub)	699 000 €	1 019 040 €	1 019 040 €	1 019 040 €
TOTAL	3 451 000 €	3 132 165 €	3 397 944 €	3 469 848 €

RECETTES TRANSPORT EN COMMUN				
VM	1 632 000 €	1 680 000 €	1 728 000 €	1 776 000 €
Aides État AOM	42 000 €			
Région – Transports scolaires	664 010 €	664 010 €	664 010 €	664 010 €
TOTAL	2 338 010 €	2 344 010 €	2 392 010 €	2 440 010 €



03 / ANALYSE DES CAPACITÉS D'INVESTISSEMENT

3.1 DÉPLOIEMENT DES PLANS PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES ET DE RÉSEAUX

Fort de 2 années de préfiguration et de lancement des phases opérationnelles du déploiement des travaux inhérents aux PPI voiries et eau et assainissement, l'année 2025 devrait voir une mise en opérationnalité accrue des projets qui ont été étudiés et initiés par le biais d'accords cadre établis en 2024.

À l'issue des deux premières années de mise en œuvre des PPI, 4,8 M€ ont déjà été investis, soit 2,4 M€ par an environ (à 70 % sur le PPI voirie et 30 % sur l'Eau et l'Assainissement).

La poursuite des PPI représentera 6,9 M€ en 2025, 8,2 M€ en 2026 et 5,5 M€ en 2027.

3.1.1 EAU ET ASSAINISSEMENT

La poursuite du déploiement du programme de travaux relatif à l'eau viendra répondre aux enjeux de sécurisation de la ressource et d'interconnexion des réseaux en place ainsi qu'à l'objectif de maintenance et d'entretien de nos lieux de production et réservoirs. À noter que les enjeux environnementaux sont également à prendre en compte en terme de priorisation de l'activité si nécessaire.

En matière d'eau potable, les principaux projets à initier mobiliseront une enveloppe annuelle 2025 de 1,9 M€ d'euros.

Les prévisions annuelles du PPI pour atteindre les objectifs de travaux définis s'évaluent autour de 2 M€ par an pour les 3 années suivantes.

À l'aune d'une évolution des modes de gestion du service d'eau potable à horizon 2026, les réflexions sur l'évolution du programme seront à mener en parallèle de cette démarche afin d'accentuer la dimension environnementale de cette programmation de travaux, au regard des objectifs d'amélioration des rendements des réseaux qui incombe à la Communauté de communes.

En matière d'assainissement, le déploiement du PPI sur l'année 2025 portera essentiellement sur les travaux de mise en conformité de nos stations d'épuration et notamment celles de Bouxières-aux-Dames et de Custines. L'amélioration énergétique et de fonctionnement de nos équipements sera également engagée sur cette année, par le déploiement de panneaux solaires par exemple, mais aussi en travaillant sur la réduction des Eaux Claires Parasites en station d'épuration qui viennent faire surconsommer les équipements et qui en réduisent la performance.

3.1.2 VOIRIE

Pour ce qui concerne le volet aménagement du PPI, cinq rues seront reprises sur les communes de Bouxières-aux-Dames, Liverdun, Champigneulle et Marbach en 2025. Des travaux de sécurisation seront également portés sur Bouxières-aux-Dames et Lay-Saint-Christophe. Enfin, pour le volet maintenance du PPI voirie, 17 rues sur l'ensemble du territoire seront reprises conformément aux engagements prévisionnels, pour atteindre à terme 66 % des objectifs de la programmation.

À noter que l'ensemble des travaux portés intègre l'enjeu de désimperméabilisation de la voirie ayant permis de déconnecter sur les deux premières années du PPI plus de 17 000 m² de surface imperméabilisée.

3.2 INTERMODALITÉ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET SERVICES VÉLO

Le plan Vélo passe un braquet

Afin de continuer à bâtir l'écosystème vélo, le Bassin de Pompey prévoit la mise en place d'un nouveau service de mobilité structurant, et proposera des stations de vélos en libre-service couplé à une solution de location longue durée. En conjuguant infrastructures, service et animation, le Bassin de Pompey souhaite ainsi rendre plus sécurisante, pratique et attractive la pratique du vélo et renforcer son usage pour les trajets utilitaires, de loisirs, et intermodaux.



Pour mener à bien ces investissements, l'autorisation de programme « Plan Vélo », qui disposait de 2,3 M€, sera revalorisée à près de 3 M€ pour acquérir le matériel de cette nouvelle offre de location de vélos. Adopté en 2022, le schéma directeur cyclable prévoit un plan d'actions qui se décline à travers le déploiement de services vélos, de l'aménagement du réseau cyclable et d'une démarche d'animation.

Si, dans le cadre de ce plan vélo, des aménagements ont été déjà réalisés (liaison Champigneulle – Maxéville, Pompey, giratoire de Custines, etc.) et des services déjà mis en place (prime vélo, ateliers mobiles de réparation, atelier participatif et solidaire, défi « J'y vais », etc.), 2025 signe, en complément de ces actions, le lancement des grands chantiers. Parce que le réseau cyclable sécurisé, continu, confortable et attractif constitue la principale attente des usagers, deux grandes liaisons prioritaires doivent évoluer en phase opérationnelle : La voie verte entre Liverdun et Frouard, et la voie verte entre Bouxières-aux-Dames et Lay-Saint-Christophe qui permettront de créer plus de 6 km d'aménagements cyclables supplémentaire.

3.3 INTERMODALITÉ STATION DE MOBILITÉ / PEM

Les stations de mobilité doivent proposer différents services de mobilité pour favoriser le passage d'un mode à l'autre, disposer d'éléments de confort pour rendre plus agréable le temps d'attente et des services connexes pour le rendre plus profitable. Adossées à une halte ferroviaire ou à un arrêt de bus majeur, elles doivent être implantées dans chaque commune du Bassin de Pompey, s'adaptant aux spécificités et aux besoins des habitants et usagers de chacune d'entre elle.

Si les haltes de Marbach, Pompey et Champigneulle ont été équipées en 2024, deux grandes opérations se poursuivent sur 2025 qui sont soit en phase opérationnelle (PEM de Liverdun) ou en phase d'étude de faisabilité (PEM de POMPEY).

En parallèle de la finalisation de ces travaux, le Bassin de Pompey s'engagera dans le déploiement des stations de mobilité dans les autres communes, échelonnés sur 2025 et 2026, et la rénovation du mobilier de transport. À noter également la perspective de réalisation du PEM de Pompey en lien étroit avec l'aménagement global du quartier prequ'île, dont les premiers travaux de démolition et de reprise du merlon ont été menées en 2024.



Pôle d'échange multimodal de Liverdun



Emblématique d'un premier programme structurant de travaux en matière de mobilité sur la commune de Liverdun, le PEM de la Gare, première station de mobilité proposant un bouquet de services variés de mobilité, est en cours de travaux pour s'achever courant de l'année 2025. Ce Pole d'échange multimodal permettra à tout un chacun d'accéder à cet équipements structurant qu'est la Gare de Liverdun soit en utilisant des modes de déplacements doux (vélo, piétons, trottinette), ou en valorisant les différents services automobiles qui seront proposés (aire de covoiturage, bornes de recharges pour véhicules électriques, stationnement) ou encore en facilitant l'accès Bus. Le coût total de l'opération comprenant également l'assainissement est de 2 200 K€ TTC pour une recette attendue de 1 111 K€.

L'aménagement comportera différents services (arrêt de bus avec information voyageur, panneau d'information multi-réseaux sur le parvis, distributeur automatique de titres de transport, stationnement vélo sécurisé, station de location de vélo, outils en libre-service, bornes de recharge pour véhicule électrique), mais également un confort amélioré avec des espaces conviviaux et arborés à proximité de la gare ainsi qu'un parvis élargi à proximité des commerces.

3.4 POURSUITE DU SCHÉMA DE DÉPLOIEMENT D'ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE



3.4.1 UN CONTEXTE FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE

L'offre d'accueil du jeune enfant en crèche reste inférieure aux besoins des familles du territoire. Dans cette optique le Bassin de Pompey et la CAF ont intégré à la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en 2022 un schéma de déploiement des équipements petite enfance qui permettra de développer l'offre d'accueil par la création de 51 places de crèche sur la période 2025-2028 et ainsi mieux prendre en compte les besoins des familles. Le développement de l'offre publique permettra également « d'amortir » la baisse constante des effectifs d'assistantes maternelles indépendantes.

La déclaration à l'échelon national, en juin 2023, d'un véritable service public de la petite enfance s'accompagne d'aides CNAF conséquentes en fonctionnement et en investissement à destination des accueils collectifs. Il s'agit d'1,5 milliard d'euros en 2027 et de 5,5 milliards d'euros en 5 ans.

Cette mobilisation permettra au bassin de Pompey un développement de son offre de service en maîtrisant la trajectoire financière et en assurant un taux de couverture constant, autour de 77 %, des charges d'exploitation futures.

Places créées par le schéma de déploiement des équipements petite enfance

CRÈCHE	NOMBRE DE PLACES 2024	NOMBRE DE PLACES 2028	NOMBRE DE PLACES CRÉÉES
Archipel	60	60	-
Grain de sel	18	18	-
Arc en ciel	18	25	7
Mirabelle	25	44	19
Hirondelle	12	12	-
Crèche Familiale	31	31	-
Nouvel équipement à Frouard	-	25	25
TOTAL	164	215	51

3.4.2 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT QUI ÉVOLUENT EN CORRÉLATION AVEC L'AUGMENTATION DE L'OFFRE D'ACCUEIL

2024-2025 > Modernisation de la crèche Archipel à Pompey

La Caf dispose d'un « fond de modernisation des EAJE », permettant d'apporter un soutien financier aux gestionnaires qui se trouvent dans la nécessité de moderniser leurs établissements. **En 2023, La Caf de Meurthe-et-Moselle a validé la proposition de modernisation de la crèche Archipel.** Le financement CAF permettra de couvrir 80 % des dépenses engagées.

Pour un investissement de 225 K€ le reste à charge pour la collectivité sera de 45 K€.

2025 > Extension de la capacité d'accueil de la crèche Mirabelle à Liverdun

La requalification du bâtiment « Beausite » a permis l'ouverture d'une SMA de 25 places en novembre 2018. Au sein du bâtiment, un espace de 170 m² est en cours d'aménagement afin d'augmenter la capacité de la crèche mirabelle de 25 à 44 places. Le projet recouvre des travaux au sein des locaux ainsi que d'aménagement d'espaces extérieurs pour un montant total de 405 500 € HT.

Le coût global HT de l'opération est estimé à 430 000 € HT pour des recettes de 342 000 € (subvention CAF dans le cadre de la CTG existante), soit un reste à charge de 88 000 € HT pour la collectivité.

En fonctionnement, cette extension dont l'ouverture est planifiée en **début 2026**, portera la capacité d'accueil de la crèche de Liverdun à 44 places et nécessitera le recrutement de 6,7 ETP afin de disposer d'une équipe constituée de 14,7 ETP.

2027 > Ouverture d'une crèche sur la commune de Frouard

Ce programme est lié à l'avancement des travaux d'aménagement du quartier Arborescence. A ce jour, les modalités d'exploitation de l'équipement ne sont pas encore arrêtées

Le ROB se base sur l'hypothèse d'une occupation à titre gracieux en contrepartie de l'aménagement du clos couvert. **La projection du coût d'exploitation de l'équipement se base sur une ouverture en septembre 2027.**

3.4.3 DES TAUX DE COUVERTURE ET UN RESTE À CHARGE D'EXPLOITATION STABLES

Les données d'exploitation fiabilisées de 2023 indiquent que :

- Le coût annuel d'exploitation d'un berceau est de 17 130€
- Le reste à charge net par berceau est de 3 135 €

La prospective d'investissement et d'exploitation présentée ci-dessous, intègre ainsi cette création de 51 places de crèche et l'aménagement de deux équipements pour une dépense d'investissement de 1 550 975 € TTC et des recettes d'investissement s'élevant à 986 844 €. Soit **un taux global de couverture des dépenses par des recettes d'investissement de 63 %.**

Plan prévisionnel d'investissement

INVESTISSEMENT (TTC)	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses d'investissement	21 556	690 975	250 000	360 000	250 000
Modernisation SMA Archipel 1	15 556	170 375			
Modernisation SMA Archipel 2 (toiture)		40 000			
Extension SMA Liverdun	6 000	480 600			
Création SMA Frouard (aménagement du clos couvert)			250 000	180 000	
Évolution SMA Champ (aménagement du clos couvert)				180 000	250 000
Recettes d'investissement	0	408 000	150 400	250 000	200 000
CAF		408 000	150 400	250 000	200 000
Besoin d'autofinancement (hors FC TVA)	21 556	282 975	99 600	110 000	50 000

En fonctionnement, la période 2025-2028 représente une dépense de 13 719 150 € pour une recette de 10 607 000 € soit **un taux de couverture des dépenses par les recettes de fonctionnement de 77,3 %**.

Impact du schéma de développement de l'offre sur les conditions d'exploitation de la Maison intercommunale de la petite enfance.



FONCTIONNEMENT EN €	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses de fonctionnement	2 826 000	2 900 000	3 059 000	3 347 000	3 558 000	3 755 000
Ressources humaines (hypothèse augmentation 2%/an)	2 521 000	2 580 000	2 709 000	2 997 000	3 153 000	3 350 000
Autres dépenses de gestion	305 000	320 000	350 000	350 000	405 000	405 000
Recettes de fonctionnement	2 308 591	2 310 000	2 400 000	2 581 000	2 697 000	2 928 000
Recettes CAF/MSA/Familles	2 308 591	2 310 000	2 400 000	2 581 000	2 697 000	2 928 000
Dont € de recette famille	557 351	558 000	579 500	622 000	650 000	706 000
Charge nette	517 409	590 000	659 000	766 000	861 000	827 000
Taux de couverture des dépenses par les recettes	81,69 %	79,66 %	48,46 %	77,11 %	75,80 %	77,98 %

L'impact du schéma de développement de l'offre sur les moyens humains alloués à la Maison intercommunale de la petite enfance

La création de 6,7 ETP en décembre 2025 pour l'extension de la crèche de Liverdun.
La création de 8 ETP en septembre 2027 pour l'ouverture de la crèche de Frouard.
La création de 2 ETP en 2028 par l'extension de la crèche Arc-en-ciel à Champigneulle, liée à la rénovation du Château Bas.

3.5 URBANISME : BASSIN DE POMPEY RÉINVENTE LA VILLE

Le Bassin de Pompey s'engage résolument dans une démarche d'urbanisme circulaire, privilégiant la reconversion des friches industrielles et la densification urbaine pour créer des espaces de vie attractifs et durables. Cette approche novatrice vise à concilier développement économique, qualité de vie et préservation de l'environnement.

Face à la prise de conscience de l'insoutenabilité à continuer à artificialiser les sols pour accueillir de nouveaux habitants et les activités économiques tout en rendant le territoire attractif, le Bassin de Pompey a fait le choix concret de rendre opérationnelles des alternatives.

Eviter l'étalement urbain et redécouvrir les atouts de la proximité sont les enjeux de ce modèle alternatif proposé, à savoir l'urbanisme circulaire.

Inspiré de l'économie circulaire appliqué aux espaces urbains, il s'agit de concevoir la fabrique de la ville sur l'intensification de ses usages, la transformation des bâtiments existants, la densification et le recyclage des friches.

Construire une ville hospitalière et proche de la nature

Depuis près de 30 ans, le Bassin de Pompey s'organise pour donner une nouvelle attractivité à son territoire en proie à la désindustrialisation en proposant des espaces dédiés aux activités économiques sans être tributaire d'une mono industrie.

Aujourd'hui, le Bassin de Pompey va plus loin et propose un véritable changement dans la fabrique de la ville : la reconversion de friches industrielles en espace d'habitat et de mixité de vie (services, mobilité, nature en ville, etc.).

- Presqu'île à Pompey : retisser la ville de la proximité en rapprochant les fonctions de travail, d'habiter, se déplacer, consommer et en proposant des alternatives à la ville classique où l'on cloisonne les espaces de vie. C'est très concrètement la traduction opérationnelle des orientations voulues par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacements. À long terme, 300 logements devraient être proposés.
- Campus Formation-Innovation à Ban la Dame Frouard à l'entrée du parc Eiffel Energie.
- À moyen terme, la transformation de la friche St Gobain à Liverdun devrait être aussi une fabrique. À ce stade, la question de l'acquisition foncière à coût maîtrisé reste essentielle pour garantir des prix de sortie de l'opération soutenables.

Outre la reconversion de friches industrielles, le Bassin de Pompey s'attèle à organiser sa trame urbaine de manière cohérente pour éviter le mitage paysager. Des opérations ciblées recréent des espaces de vie dans une logique urbaine revisitée ; l'Arc Sud-Ouest est ainsi redessiné par :

- Arboresens avec une offre de plus de 350 logements et proposant du collectif en maisons imbriquées en lisière de forêt, connecté aux services de transport et d'accueil des jeunes enfants.
- Les Vergers, projet d'aménagement durable alliant habitat éco responsable, espaces naturels valorisés, développement d'activités innovantes et la mobilité avec le déploiement d'une ligne de transport en commun et piste cyclable.

Finalement, les opérations d'aménagement au long cours proposent d'organiser la ville pour qu'elle se reconstruise sur elle-même. Sur les cinq prochaines années plus de 20 M€ HT sont programmées sur les opérations urbaines avec des portages divers.

Le défi est de garantir des prix de revient attractifs dans un contexte du marché du logement morose.

L'ensemble de ces opérations permettrait d'offrir une moyenne de 168 logements neufs par an mis sur le marché entre 2026–2032. Pour mémoire, Le PLUi-HD dans son programme d'orientations et d'actions (POA) habitat vise une production de 200 logements par an dont 25% de logements sociaux pour endiguer la spirale du vieillissement de la population et la perte de ménages du territoire.



3.5.1 DES ESPACES URBAINS EN TRANSFORMATION



La physionomie des espaces publics et des cœurs de bourg avec les opérations Limon, Port Canal Gare, et le soutien technique déployé dans le cadre de la plateforme d'ingénierie territoriale (Saizerais, Custines) permettent de garantir une cohérence territoriale de transformation.

Les projets d'aménagement et de transformations urbaines s'appuient également sur des politiques cibles en matière d'habitat : Bunty Bimby et la politique des aides à la pierre.

La Fabrique de la ville passe par :

- Embellir les lieux de vie en intervenant dans une politique ciblée en matière de voirie, d'éclairage urbain, d'alimentation en eau potable et d'assainissement. La coordination de ces Plans Pluriannuels d'Investissement doit permettre de garantir cette transformation urbaine.
- Désimperméabiliser les sols par une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP). Cette dénomination technique recouvre une réalité simple : là où une goutte d'eau tombe elle est absorbée en évitant ainsi d'encombrer les réseaux. À partir de cette goutte d'eau, il s'agit aussi de repenser le paysagement de la ville et d'accepter de ne pas avoir systématiquement l'ensemble des espaces urbains tondus afin de garantir la diversité écologique. Ces expériences progressives permettent de porter un nouveau regard sur notre environnement.
- Recycler et réemployer : l'urbanisme circulaire prend tout son sens en proposant des boucles de consommation revisitées en épargnant des matières premières et de l'énergie. Il s'agit de créer une nouvelle valeur.
- Proposer des « produits et des espaces de vie » adaptés aux besoins des habitants/usagers et aux enjeux écologiques, c'est aussi associer l'humain dans la construction des projets.



04 / PROSPECTIVE FINANCIÈRE

Cette partie du rapport d'orientation budgétaire synthétise les projets portés par le Bassin de Pompey au regard de la prospective financière. Elle doit permettre d'identifier la trajectoire spontanée de nos finances au regard des orientations budgétaires, et d'indiquer les leviers d'actions mobilisables pour maîtriser les équilibres budgétaires dans la durée.

PRÉCISION MÉTHODOLOGIQUE

Sauf mention contraire, les éléments présentés dans ces pages portent uniquement sur le budget principal (et donc la subvention d'équilibre versée au budget annexe Restauration collective). Les budgets Eau et Assainissement seront analysés à part puisqu'ils doivent s'équilibrer par leurs propres recettes. Les budgets d'aménagement sont exclus de l'analyse dès lors qu'ils répondent à une structure atypique (une section de fonctionnement retraçant des travaux non récurrents, en vue de la constitution d'un stock de terrains aménagés à commercialiser ensuite) et qu'ils font l'objet d'un mode de financement différent (prêt-relai à court terme, ventes des terrains aménagés à terme).

4.1 LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Le plan pluriannuel d'investissement reprend les principales opérations et travaux engagés ainsi que les orientations des politiques publiques en cours de construction et à programmer en phase de déploiement du projet de territoire.

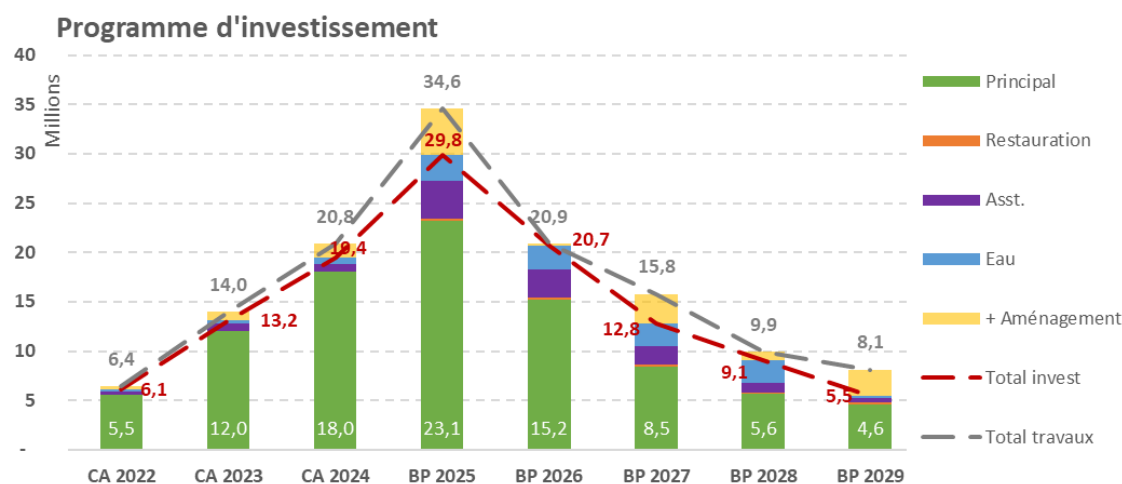
Les derniers bilans confirment l'accélération des investissements qui sont ainsi passés de 6 à 20 M€ entre 2022 et 2024.

La progression du niveau d'investissement est appelée à se poursuivre avec la mise en œuvre d'un programme ambitieux, totalisant près de 81 M€ entre 2025 et 2028, soit plus de 20 M€ par an en moyenne.

Les années 2025 et 2026 seront les plus conséquentes avec près de 55 M€ d'investissements programmés pour permettre la mise en œuvre du Nouvel Equipement Aquatique (près de 13 M€ en 2 ans), l'achèvement du plan lumière (4 M€), l'aménagement des réseaux de voirie (6 M€) et le développement des mobilités (5,5 M€ pour les voies cyclables, les pôles d'échanges multimodaux ou les achats de minibus).

Les budgets Eau et Assainissement représenteront 12 M€ d'investissements en 2 ans avec notamment la création de 2 stations d'épuration à Bouxières-aux-Dames et Montenois, et d'importants travaux sur le réseau d'eau potable en vue de sa sécurisation (nouveaux captages, réservoirs, etc.) et de la prévention des fuites.

Ce haut niveau d'investissement supposera un recours à l'emprunt rendu possible par la politique de désendettement suivie jusqu'à présent, mais devant être remplacé dans une trajectoire soutenable.



4.1.1 LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le graphique ci-dessus valorise également les dépenses « d'aménagement » (des budgets annexes Zone Artisanale de Saizerais, Zone des Sablons à Millery, Arboresens à Frouard et Presqu'Ile à Pompey) qui concourent pleinement à la transformation et l'attractivité du territoire mais qui reposent sur un mode de financement spécifique (la collectivité assure le portage financier de l'opération, en attendant la commercialisation des terrains aménagés) ou tout autre mode de portage.

Ces budgets vont connaître un rythme de travaux similaire et parallèle aux investissements « classiques », le budget principal ne sera donc plus toujours en mesure d'assurer la trésorerie de ces opérations, qui devront vraisemblablement recourir à des prêts relais pour couvrir leurs besoins de

financement à court terme (financer le coût de viabilisation des terrains dans l'attente des recettes de commercialisation).

4.1.2 ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les engagements pluriannuels pris par le Bassin de Pompey sous la forme d'autorisations de programme (investissement) ou d'autorisations d'engagement* (fonctionnement) sont retracés ci-dessous, selon les dernières estimations qui seront affinées et actées lors du vote du budget 2025 qui arrêtera également le nouveau phasage des AP et AE.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (AP/AE) EN K€	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL AP DÉPENSES
Budget principal	24 392	11 686	6 169	3 239	2 904	48 389
Voiries et ouvrages d'art	3 045	3 811	2 208	1 763	0	10 826
Développement du vélo	2 175	2 470	1 160	580	0	6 385
Pôles d'échanges multimodaux	1 285	1 000	960			3 245
Plan lumière	2 214	1 541	264	303	495	4 817
Aménagement	311	1 614	1 009	190	2 153	5 277
Nouvel équipement aquatique	9 652	220	21			9 893
Chaufferie	2 080					2 080
Rénovation de l'hôtel de Camilly	1 271					1 271
Schéma de déploiement petite enfance	690					690
Planification PLUI	86					86
Aide à la pierre 2021-2026	1 032	500	43			1 575
Programme immobilier énergétique	325					325
Déchetterie - Composterie	80	330				410
Travaux GEMAPI	146	200	505	403	256	1 509
PPI Assainissement 2023-2026	2 600	2 400	1 326	555	0	6 881
PPI Eau 2023-2026	1 913	2 032	1 969	2 029	0	7 943
Projet Sablons	504	34	2 904	708	0	4 150
Projet Arboresens	3 175	180	112	118	2 625	6 210
Projet Pesqu'île	1 570					1 570
TOTAL GÉNÉRAL	34 154	16 332	12 480	6 648	5 529	75 143

* Depuis 2024, le Règlement Budgétaire et Financier adopté avec la norme comptable M57 prévoit que les opérations d'aménagement érigées en budgets annexes font l'objet d'une Autorisation d'Engagement qui permet (à l'image des Autorisations de Programme en investissement), de gérer les crédits de façon pluriannuelle par le biais d'une autorisation d'engagement pluriannuelle pour le montant total des dépenses à venir de l'opération et de son phasage en crédits de paiement annuels permettant d'inscrire aux budgets uniquement les montants voués à être réellement décaissés. Cette technique budgétaire vise à améliorer la planification de ces dépenses d'aménagement qui, bien que constituant des études

et travaux, relèvent de la section de fonctionnement car elles n'ont pas vocation à enrichir le patrimoine de la collectivité mais à stocker puis vendre des terrains viabilisés.

4.2 LES HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE

Au-delà des diverses hypothèses d'évolution au fil de l'eau des dépenses et recettes présentées ci-après, la trajectoire financière présentée ici intègre la mise en œuvre d'un certain nombre de leviers budgétaires pour préserver a minima la capacité financière du Bassin de Pompey en dépit d'un contexte économique compliqué (dépenses inflationnistes et recettes atones) et des mesures gouvernementales (hausse des prélèvements sur les collectivités et réductions de leurs ressources par la dernière loi de finances).

Les leviers budgétaires pris en compte dans cette prospective sont :

- Le principe d'un ajustement annuel des tarifs communautaires en fonction de l'inflation (pour une hypothèse d'inflation de 1,5 % par an en tendance moyenne) ;
- Une hausse du produit de la Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 100 K€ en 2025 pour financer les travaux à venir dans la composterie. Cette hausse consistera à :
 - Stabiliser la part fixe, payée par chaque contribuable en fonction de la valeur fiscale de son logement (la hausse de la base d'imposition liée à l'inflation sera donc compensée par une baisse du taux d'imposition voté par le Bassin de Pompey)
 - Renforcer la part incitative de la TEOMi, en augmentant le tarif associé au nombre de ramassages de bacs, pour poursuivre la sensibilisation au tri et à la réduction des déchets.
- La constitution d'une provision de 0,5 M€ dès cette année pour faire face aux mesures instaurées par l'État pour faire contribuer les collectivités au redressement des comptes publics au titre de la loi de finances 2025 (dont le DILICO – « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales ») et celle à venir en 2026.



4.3 DES RECETTES INSUFFISAMMENT DYNAMIQUES

La prospective conduit à anticiper une évolution des recettes de fonctionnement (hors reprise d'excédents) de 1,6 % par an en moyenne entre 2025 et 2029.

Les hypothèses retenues dans ce scénario font le postulat :

- D'une évolution des impôts fonciers (THRS, CFE, TF) reposant sur la progression mécanique des bases, actualisées chaque année par la loi de finances selon l'inflation (1,7 % pour 2025, puis estimé à 1,5 % par an).
- D'une dynamique des fractions de TVA nationales (venues remplacer la taxe d'habitation et la CVAE) gelée en 2025, puis de 1 % par an en moyenne.
- De dotations de l'Etat, en particulier de la dotation d'intercommunalité en légère progression
- De recettes de gestion (tarifs des services, produits du domaine, etc...) en légère progression. grâce aux développements des services intercommunaux (locations de vélos, nouvelles places en crèches, nouvel équipement aquatique) et une actualisation annuelle des tarifs selon l'inflation.

Recettes réelles de fonctionnement (hors excédent et cessions)

EN K€	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	ÉVOL. PAR AN
Fiscalité	31 678	32 056	32 074	32 381	32 731	33 033	33 338	1 %
<i>Dont impôts fonciers</i>	<i>12 570</i>	<i>12 978</i>	<i>12 978</i>	<i>13 071</i>	<i>13 244</i>	<i>13 370</i>	<i>13 496</i>	<i>1,1 %</i>
<i>Dont fractions de TVA</i>	<i>10 424</i>	<i>10 417</i>	<i>10 417</i>	<i>10 521</i>	<i>10 627</i>	<i>10 732</i>	<i>10 840</i>	<i>1 %</i>
<i>Autres taxes et compensations*</i>	<i>8 684</i>	<i>8 661</i>	<i>8 719</i>	<i>8 789</i>	<i>8 860</i>	<i>8 931</i>	<i>9 002</i>	<i>0,8 %</i>
Dotation de l'État	2 157	2 189	2 224	2 269	2 331	2 414	2 522	3,2 %
Recettes de gestion	3 813	2 755	2 772	3 459	3 376	3 383	3 389	5,2 %
Subventions	3 740	4 269	4 178	4 379	4 766	5 384	6 002	9,5 %
Autres	3 142	3 073	2 958	2 881	2 664	2 332	1 771	-12 %
TOTAL	44 530	44 342	44 206	45 369	45 868	46 546	47 022	1,6 %

**Les autres produits fiscaux comprennent des impôts spécifiques aux entreprises (Versement Mobilité, Taxe sur les surfaces commerciales, etc.) et les compensations versées par l'État pour pallier aux suppressions ou exonérations d'impôts qu'il a prononcé au gré des réformes fiscales.*

4.4 DES DÉPENSES MAÎTRISÉES MAIS PROGRESSANT DAVANTAGE QUE LES RECETTES

La prospective conduit à anticiper une évolution des dépenses de fonctionnement de 2,1 % par an en moyenne, soit une dynamique supérieure à celle des recettes malgré la moindre progression de l'inflation.

Les hypothèses retenues dans ce scénario font le postulat :

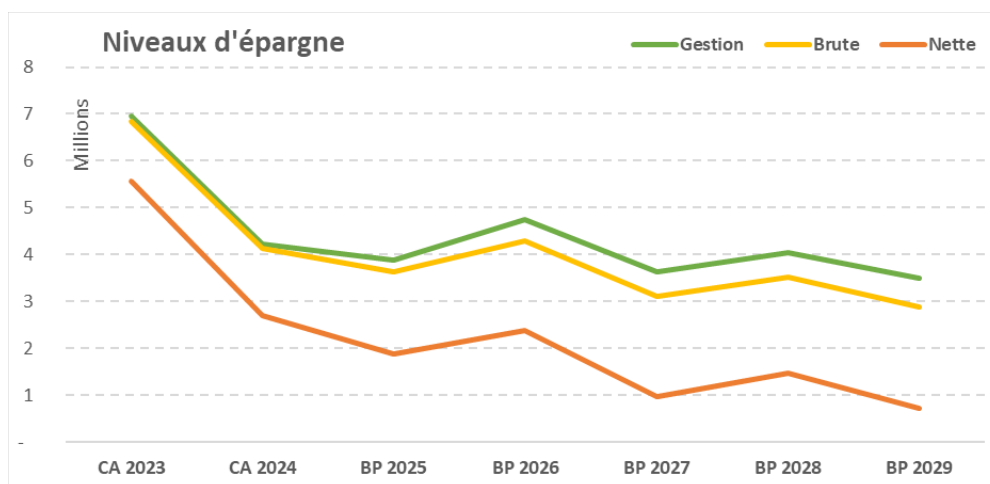
- D'une évolution des dépenses de personnel de 5,9 % en 2025, sous l'effet des hausses de cotisations CNRACL et des recrutements attendus sur des postes vacants en 2024, puis de 2,9 % par an en lien avec l'effet « Glissement Vieillesse Technicité » et la poursuite des hausses de cotisations CNRACL (+ 170 K€ en 2025 et +130 K€/an pendant 3 ans).
- D'une stabilité des reversements de fiscalité (le scénario n'intègre pas de nouvelle mesure dans le cadre du pacte fiscal avec les communes) ;
- De dépenses de gestion globalement maintenues, grâce aux économies attendues sur les dépenses d'énergie liées au plan lumière ou les travaux de performance énergétiques ;
- D'une augmentation de 5 % en 2025 puis 2,5 % par an des participations obligatoires (notamment au SDIS qui représentera presque 1,6 M€ en 2026) ;
- D'une progression des frais financiers (+24 % par an) faisant logiquement suite aux emprunts nécessaires pour financer le plan d'investissement et permise par un niveau d'endettement de départ particulièrement faible.

Dépenses réelles de fonctionnement

EN K€	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029	ÉVOL. PAR AN
Personnel	12 352	13 126	13 897	14 305	14 709	15 215	15 602	2,9 %
Reversements de fiscalité	6 377	6 373	6 287	6 299	6 312	6 325	6 338	0,2 %
Dépenses de gestion	13 257	12 973	13 195	13 132	13 339	13 473	13 609	0,8 %
<i>Dont énergie</i>	<i>1 694</i>	<i>1 439</i>	<i>1 444</i>	<i>1 222</i>	<i>1 233</i>	<i>1 243</i>	<i>1 254</i>	<i>-3,5 %</i>
<i>Dont autres dépenses de gestion</i>	<i>11 563</i>	<i>11 534</i>	<i>11 751</i>	<i>11 910</i>	<i>12 106</i>	<i>12 230</i>	<i>12 355</i>	<i>1,3 %</i>
Charges financières	120	87	260	455	529	515	618	24,2 %
Participations obligatoires	2 336	2 725	2 861	2 932	3 006	3 081	3 158	2,5 %
Autres	3 253	4 925	4 085	3 955	4 871	4 417	4 822	4,2 %
TOTAL	37 695	40 209	40 585	41 078	42 766	43 026	44 147	2,1 %

4.5 UNE ÉPARGNE À CONSOLIDER POUR FINANCER LE PPI SANS DÉGRADER LA SITUATION FINANCIÈRE

La prospective au fil de l'eau met en évidence que les niveaux d'épargne auraient spontanément tendance à se dégrader malgré les leviers budgétaires envisagés, avec une épargne nette réduite à près de 0,7 M€ en 2029, un niveau bien trop faible pour maintenir le Bassin de Pompey sur une trajectoire soutenable (il faut à minima 2 M d'épargne nette sur le budget pour autofinancer (sans emprunter donc) les travaux récurrents de maintenance des bâtiments et de la voirie).



L'épargne de gestion mesure la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement (hors dépenses de frais financiers). **L'épargne brute** mesure la différence entre les recettes et toutes les dépenses de fonctionnement (dont frais financiers). **L'épargne nette** mesure la différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette. C'est donc la part des produits de fonctionnement qui subsiste (après paiement du personnel, des fournisseurs et des prêteurs) pour investir sur fonds propres. Pour une saine gestion (« règle d'or »), **l'épargne nette ne saurait être négative ou tendre vers Zéro, ce qui signifierait une incapacité à rembourser la dette par de fonds propres** (ce qui serait l'amorce d'un surendettement).

Pour financer durablement en conservant un autofinancement d'environ 2 M€, le Bassin dispose de plusieurs pistes de travail telles que la maîtrise du coût de la restauration, la redéfinition de l'offre d'activités aquatiques en lien avec la mise en service de la nouvelle piscine de Pompey ou encore la réflexion autour du futur réseau de transports. De façon plus immédiate, se pose la question de l'emploi du taux d'évolution de CFE mis en réserve en 2024 (1,32 point de CFE) qui pourrait faire participer les entreprises aux efforts de solidarité).

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit alors constituer l'occasion d'échanger sur les leviers les plus pertinents qu'il convient d'actionner pour y parvenir.

4.5.1 LA PROSPECTIVE AU REGARD DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES LOCALES

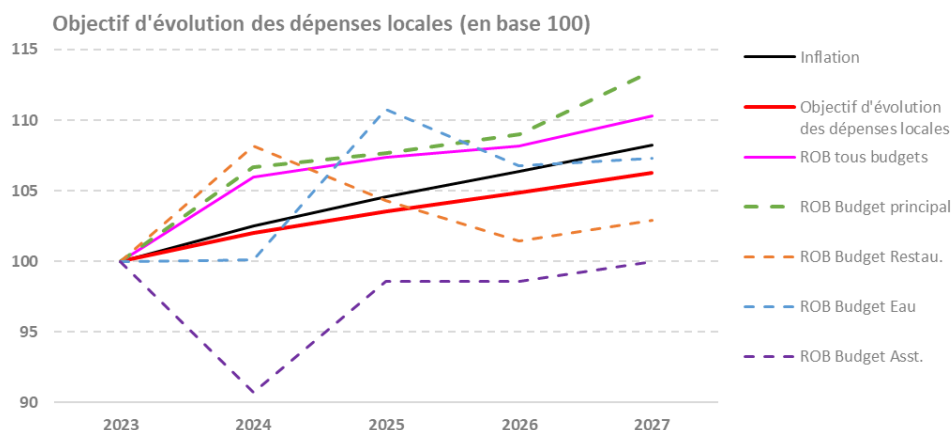
La loi de programmation des finances publiques invite globalement les collectivités à contenir la hausse de leurs charges en-dessous de 0,5 % de l'inflation prévisionnelle. Chaque collectivité est tenue d'exposer dans le ROB ses projections en la matière et ce pour chaque budget.

Le graphique ci-dessous illustre la dynamique des dépenses prévues dans la prospective du Bassin de Pompey au regard de l'inflation prévue par la loi de programmation et l'objectif de maîtrise des dépenses qui en découle. Ces données mettent en évidence :

Que le budget Restauration (orange) doit pouvoir respecter l'objectif au regard des leviers de gestion disponibles (lutte contre le gaspillage alimentaire, politique d'achat des denrées, etc.) ;

Que les budgets Eau (bleu) et Assainissement (violet) respecteront dans l'ensemble l'objectif, malgré des effets de périmètre tels que la reprise en régie de l'alimentation en eau potable de la commune de Lay-St-Christophe ou la réforme des redevances de l'Agence de L'Eau ; et de nouveaux efforts pour l'amélioration du niveau de service et d'entretien dans la gestion des équipements.

Que le budget principal (vert) ne peut plus respecter la trajectoire attendue, compte-tenu des prélèvements imposés par l'Etat (gel des recettes de TVA en 2025, hausse des cotisations CNRACL, contribution au « DILICO - dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales ») vont accroître l'évolution des dépenses intercommunales (directement avec les charges supplémentaires ou indirectement avec les privations de ressources qui se traduiront par un recours supplémentaire à l'emprunt, donc des frais financiers en hausse). Les contraintes imposées par l'Etat s'ajoutent à la hausse des dépenses planifiée par le Bassin de Pompey en vue de son développement (offre de locations de vélos en libre-service, ouverture de nouvelles places en crèche, etc.) tout en préservant les dispositifs existants tels comme la maison France Services et les conseillers numériques.

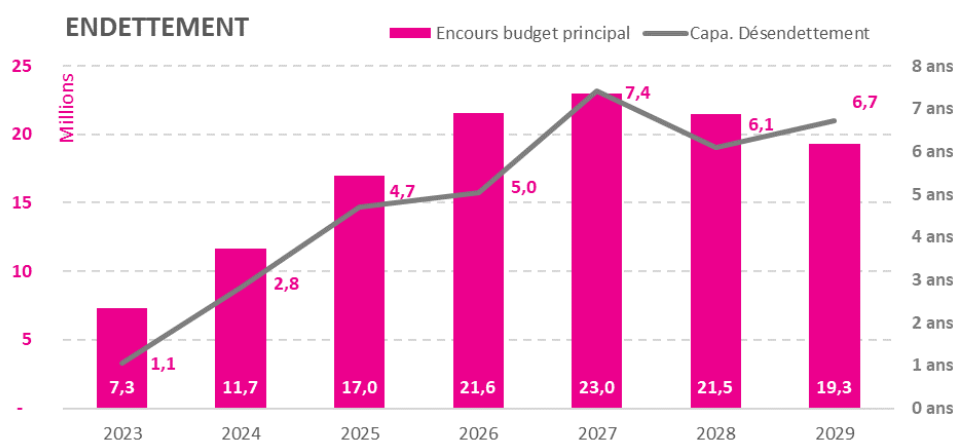


En compilant les dépenses de ces 4 budgets, la progression des dépenses intercommunales (en rose) accentuée notamment par les mesures imposées par l'Etat et la réforme des redevances de l'agence de l'eau se situe à un niveau légèrement supérieur à l'objectif d'évolution des dépenses locales. Cet écart restera maîtrisé dans le temps.

4.6 RECOURS À L'EMPRUNT ET POLITIQUE DE GESTION DE DETTE

4.6.1 LA POLITIQUE D'ENDETTEMENT

L'ambition d'investissement (80 M€ jusqu'en 2028) dans un contexte d'épargne sous tension conduit mécaniquement à prévoir un recours important à l'emprunt, la dette étant appelée à progresser de 7 à 21 M€ entre 2023 et 2027, avant de décroître. La mise en œuvre de premières mesures budgétaires permet de limiter cet endettement et préserver une capacité de désendettement qui reste inférieure à 10 ans (le seuil d'alerte communément estimé) malgré une hausse sensible.



Cet endettement progressif sera rendu possible et maîtrisé :

- Par le désendettement généré ces dernières années du fait de l'autofinancement des investissements ;
- Par la stratégie fiscale adoptée en 2023 avec une hausse mesurée des taux d'imposition pour contrer les effets néfastes de l'inflation au moment où le Bassin de Pompey s'engageait dans la mise en œuvre opérationnelle du programme d'investissement ;
- La réalisation d'investissements vertueux qui permettront de réaliser des économies de fonctionnement, tels que le plan lumière et la réduction des consommations électriques de l'éclairage public, le développement du photovoltaïque sur le patrimoine intercommunal pour autoproduire de l'énergie, ou la construction du Nouvel Equipement Aquatique qui sera bien plus sobre en consommations d'eau et d'énergie ;
- Par la mise en œuvre des **leviers budgétaires en cours de déploiement** (optimisation des achats de la cuisine centrale par exemple), des investissements avec retours en termes de fonctionnement (plan lumière, photovoltaïque, immobilier d'entreprise...) ou à arbitrer à l'issue du débat budgétaire, l'analyse prospective confirmant la nécessité de se donner de nouvelles marges de manœuvre financière pour rembourser les annuités d'emprunt à venir et conserver une capacité d'autofinancement.

LE RECOURS À L'EMPRUNT

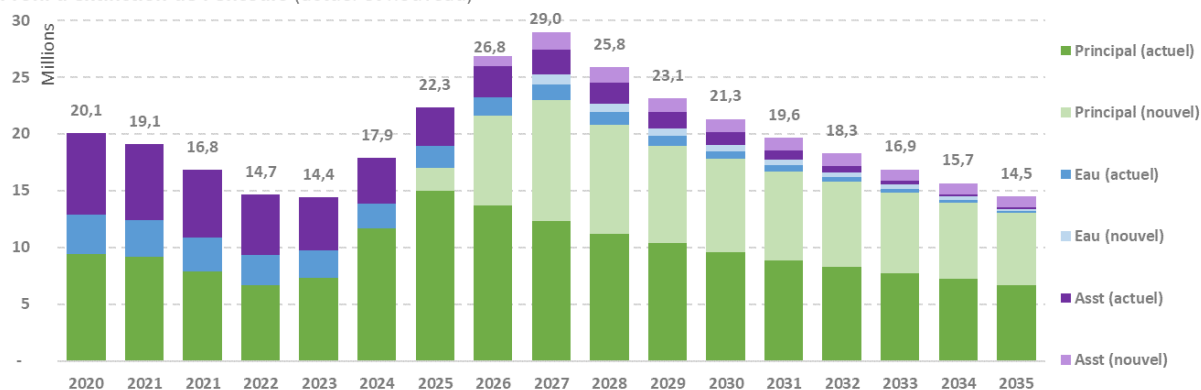
En sus du prêt à taux zéro Intracting dédié au plan lumière (1,9 M€ à mobiliser en 2025) et du prêt Banque des Territoires pour le nouvel équipement aquatique (4,8 M€ à mobiliser sur les 7,8 M€ contractés en 2024), la prospective intègre les hypothèses suivantes :

- Près de 13 M€ d'emprunts nouveaux sur le budget principal (4,7 M€ / an en moyenne) sur une durée d'amortissement de 25 ans en moyenne (les prêts résiduels pour le NEA viseraient une maturité de 30-40 ans) ;
- Près de 2 M€ sur le budget Assainissement entre 2026 et 2028 (l'exercice 2025 reposant sur la consommation de l'excédent d'investissement mis en réserve), pour des prêts de 30 ans ;
- Près de 2 M€ sur le budget Eau entre 2027 et 2028 (les exercices 2025 et 2026 reposant sur la consommation de l'excédent d'investissement mis en réserve), en recherchant des maturités à 25 ans.

4.6.2 LA GESTION DE LA DETTE

Ce chapitre analyse la gestion de l'encours au travers de sa durée, sa performance et son risque. Le **profil d'extinction** de la dette est le suivant, selon qu'on observe le stock de dette au 31/12/2024 (couleurs foncées) ou qu'on y ajoute la dette nouvelle à mobiliser pour financer le PPI 2025-2028 (couleurs claires). **Le recours à des emprunts longs (30-40 ans) pour financer les investissements structurants comme le nouvel équipement aquatique ou les stations d'épuration conduira à aplanir la courbe d'extinction de la dette.**

Profil d'extinction de l'encours (actuel et nouveau)



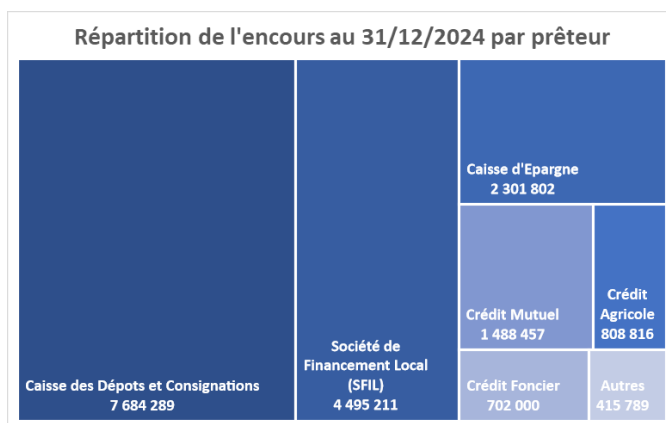
La **performance de la dette** peut être mesurée en divisant les frais financiers supportés dans l'année au montant de l'encours : ce taux moyen de la dette représentait 2,4 % en 2023 et 1,9 % au 31/12/2024. **Dans un contexte de hausse des taux liée à la récente crise inflationniste, le recours au prêt *Intracting* à taux zéro du plan lumière (8,85 M€ sur 12 ans) s'est avéré un choix judicieux pour améliorer la performance de la dette malgré les difficultés des marchés financiers.**

Le taux moyen du budget principal est amélioré de façon conjoncturelle par le prêt du NEA qui est toujours en phase de mobilisation au 31/12/2024 : l'encours de 3 M€ souscrit en 2024 (sur les 7,8 M€ prévus au contrat) n'ayant donc pas encore suscité d'intérêts pendant cette phase.

BUDGETS	ENCOURS 31/12/2024	TAUX MOYEN 2024	% TAUX FIXE	% TAUX VARIABLE
Principal	11 670 K€	0,7 %	73 %	27 %
Eau	2 198 K€	4,1 %	81 %	19 %
Assainissement	4 025 K€	4 %	84 %	16 %
TOTAL	17 896 K€	1,9 %	76 %	24 %

Le **risque de la dette** peut s'analyser au regard de la classification Gissler qui propose de coter le risque selon 2 axes : l'indice sous-jacent (coté de 1 à 5) et la structure du prêt (coté de A à E). **Au 1^{er} janvier 2025, l'encours du Bassin de Pompey est composé à 100 % de prêts classés dans la catégorie A1, jugée la moins risquée** selon cette grille d'analyse introduite à la suite de la crise financière de 2008.

Cela étant, le risque de taux peut aussi consister à recourir à du taux fixe alors qu'un taux variable s'avérerait par la suite plus favorable. Dans le contexte actuel de taux élevés, mais vraisemblablement amenés à décroître, **le Bassin de Pompey a privilégié le recours à du taux variable en 2024 en finançant le Nouvel Équipement Aquatique avec un prêt assis sur le taux du livret A, pour profiter d'une baisse des taux qui se vérifie déjà en février 2025** (le livret A étant passé de 3% à 2,4 %).





05 / ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Pour assurer le financement du Programme Pluriannuel d'Investissement et le portage financier des projets d'aménagement, le Bassin de Pompey doit à la fois mettre en œuvre tous les leviers d'optimisation de gestion ainsi qu'acter une stratégie soutenable sur les leviers tarifaires et fiscaux pour maintenir sa capacité à investir dans un contexte économique et réglementaire contraint.

5.1 LES RÉFORMES FISCALES SUCCESSIVES ET L'ATONIE DES RECETTES FISCALES

Les contributions fiscales du territoire ont diminué de moitié depuis 2020 (18 M€ en 2020 contre 9 M€ en 2024) du fait des **allègements fiscaux successifs** à destination des ménages (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) ou des entreprises (réforme de la taxe professionnelle, allègements de moitié des bases industrielles, suppression de la CVAE).

	CONTRIBUTIONS EN €				
Impôts ménages et économiques	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe Habitation	6 465 248	111 045	126 448	220 638	177 824
Taxe Foncière Bâti <i>75% ménages, 25% Entreprises</i>	2 871 987	2 784 398	2 883 000	3 533 915	3 682 900
Taxe Foncière Non Bâti	17 432	17 182	17 640	21 443	22 404
<i>Part ménages (et foncier entreprises)</i>					<i>-58 %</i>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5 744 288	3 817 275	3 929 000	4 406 611	4 404 716
Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	2 665 138	2 550 808	2 490 679	<i>Suppression sur 4 ans</i>	
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	663 204	742 031	837 745	781 266	794 985
Imposition Forfaitaire Entreprises Réseaux (IFER)	358 441	362 203	383 265	393 510	441 448
<i>Part entreprises</i>					<i>-40 %</i>
Contributions fiscales totales	18 785 738	10 384 942	10 667 777	9 357 383	9 524 276
<i>Évolution des contributions ménages et économiques depuis 2020</i>					<i>-49 %</i>

En lien avec ces allègements pour le contribuable, le Bassin de Pompey a dû faire le choix d'instaurer une dynamique fiscale en 2023 notamment pour répercuter une part de l'inflation pesant sur les coûts des services publics, en particulier les dépenses d'énergie.

5.1.1 LA FISCALITÉ MÉNAGES

Après une année de stabilité en 2024, il est proposé d'acter une **nouvelle année de stabilité des taux ménages en 2025**.

	2024	2025
Taxe Habitation (résidences secondaires)	12,90 %	12,90 %
Foncier bâti	7 %	7 %
Foncier non bâti	5,42 %	5,42 %

Seules les taxes spécifiques au financement d'une politique ou d'un public donné font l'objet d'un ajustement.

L'instauration de la **taxe Gestion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI)** a été délibérée en 2023 avec un produit attendu pour financer le programme d'actions 2024 à hauteur de 40 K€ en 2024, soit 1 € par habitant.

Le déploiement des actions porte le besoin de financement à hauteur de 60 K€ en 2025. Ce produit sera réparti au prorata de la perception des taxes (THRS, TFB, TFNB, CFE) et son montant (qui ne peut excéder 40 € par habitant) est estimé à environ 1,5 € par habitant en 2025.

Après 3 baisses successives du taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** depuis l'instauration de la taxe incitative, une **nouvelle baisse du taux de 7,70 % à 7,60 % est proposée en 2025**. Afin de faire progresser la part incitative, en étant différenciante selon le nombre de sorties de bacs, la part variable doit être relevée pour atteindre progressivement 20% de la contribution des ménages. Il est proposé de relever les tarifs incitatifs en 2025 afin de renforcer les effets vertueux de l'incitation à moins produire de déchets, améliorer le tri et faire progresser la vente des matières recyclées.

Évolution de la TEOM incitative	2016	2017	2018	2019-2024	2025
Taux TEOM part fixe	10,1 %	9 %	7,96%	7,70 %	7,60 %
Tarifs		0,65 €/levée	1,30 €/levée	1,43 €/levée	1,94 €/levée
Poids part incitative			10 %	10 %	16 %

La fiscalité économique

Lors de la réforme de la fiscalité économique, la **Contribution Économique des Entreprises (CET)** est venue remplacer la Taxe Professionnelle avec 2 parts distinctes.

La Contribution Foncière Économique (CFE) est basée sur la valeur locative des biens immobiliers utilisés par les entreprises ou sur une cotisation minimum en fonction de son chiffre d'affaires.

Afin d'alléger les impôts de production, la loi de finances 2021 a réduit de moitié les valeurs locatives des établissements industriels. Pour compenser la perte de ressources pour les collectivités locales, l'État verse une compensation de perte de recettes sur les propriétés bâties et perte de recettes de CFE, équivalent à la perte de bases d'imposition sur ces établissements industriels en référence aux taux d'imposition de taxe foncière et de CFE de l'année 2020.

Chaque année N, les EPCI peuvent faire évoluer le taux de CFE en lien avec l'évolution des taux moyens pondérés N-1 des communes. À défaut d'augmentation le taux peut être « capitalisé » et mis en réserve pour 3 ans, ce qui a été le cas en 2024 à hauteur de 1,32 points.

L'évolution du taux de CFE 2025 ainsi que la révision des bases minimum seront envisagées lors du vote du budget 2025 au regard de leur stagnation.

	2023		2024		
Cotisation CFE Tranche	Nombre de contribuables	Contribution CFE	Nombre de contribuables	Contribution CFE	CFE moyenne
CFE > 30 K€	22	2 385 213 €	20	2 257 098 €	112 855 €
Entre 5 et 30 K€	64	718 689 €	68	774 287 €	11 387 €
Entre 3 et 5 K€	43	170 327 €	46	180 461 €	3 923 €
Entre base mini et 3 K€	140	270 184 €	129	254 951 €	1 976 €
Base mini	2 335	862 035 €	1 516	937 715 €	619 €
TOTAL	2 604	4 406 448 €	1 779	4 405 512 €	2 476 €

La Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) dont la suppression a été mise en œuvre dès 2023 pour les collectivités et échelonnée sur 4 ans pour les entreprises.

La CVAE minimale a été supprimée par la loi de finances pour 2024 ce qui s'est traduit par une sortie de l'imposition d'environ 300 000 entreprises et des baisses de taux progressives sont prévues pour échelonner la suppression de la CVAE restante jusqu'en 2027.



Pour les collectivités, la CVAE a été remplacée dès 2023 par une fraction de TVA composée d'une part fixe égale à la valeur moyenne de la CVAE perçue pour les 4 années allant de 2020 à 2023 constituant un socle plancher de ressources (2 693 855 € pour le Bassin de Pompey) et d'une part variable en lien avec la progression de la TVA au niveau national.



L'impact des réformes fiscales sur l'autonomie et la prévisibilité financière

Le remplacement de la CVAE - après celle de la taxe d'habitation précédemment- par une fraction de TVA nationale ainsi que la réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour les établissements industriels **réduit l'autonomie financière du Bassin de Pompey**. La fiscalité locale et la contribution économique du territoire s'en trouvent profondément modifiées avec un **lien fiscal essentiellement foncier** (foncier bâti, non bâti et contribution foncière économique).

Concernant la **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** et comme indiqué lors des précédentes orientations budgétaires, le coefficient évoluera de 0,5 point une dernière fois cette année pour être porté progressivement à 1,20 depuis 2023. Cette taxe concerne les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400m² et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € ainsi que les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des établissements excède 4 000m².

5.2 LES ENJEUX DE TARIFICATION DES SERVICES

Afin de mieux tenir compte des revenus des ménages et l'adéquation des tarifs au service rendu de nouvelles grilles tarifaires sont entrées en vigueur :

- **Tarification des cantines** introduisant, depuis la rentrée 2022, le taux d'effort selon les revenus et la mise en place de repas à 1 €, dispositif couvert par l'État.
- **Tarification solidaire et durable de l'eau** en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 avec l'instauration d'un chèque eau dont les modalités d'attribution pourront évoluer lors de la poursuite de l'harmonisation tarifaire entre les communes en 2026.

Le lancement en 2025 d'une nouvelle étude tarifaire eau et assainissement doit permettre de poursuivre l'harmonisation des tarifs entre les communes pour assurer l'équilibre d'exploitation et financer un Programme Prévisionnel d'Investissement environnemental volontariste.

Une adaptation de la grille tarifaire des piscines sera également proposée en 2026 au regard d'une nouvelle offre de services avec l'ouverture du nouvel équipement aquatique.

Sur l'ensemble des tarifs (repas scolaires et autres publics, équipements sportifs et piscines, transports, redevance spéciale, etc.), le Bassin de Pompey acte un **principe de révision annuelle à hauteur de l'inflation** afin de tenir compte de l'évolution des prix des fournisseurs ou prestataires.

5.3 LES LEVIERS D'OPTIMISATION DE GESTION

Des leviers d'optimisation ont été identifiés. Concernant la **restauration centrale** en particulier, l'audit mené en 2023 a permis d'identifier une nécessaire modernisation des achats d'alimentation en lien avec la loi Egalim et la lutte contre le gaspillage alimentaire. Un développement des services et repas livrés à domicile est projeté avec une actualisation tarifaire. Un travail sur les disparités de modes de gestion et d'encadrement des enfants sur le temps méridien est également mené.

La finalisation du **plan lumière** sur l'éclairage public et un **schéma directeur bâtiminaire** doivent également permettre d'améliorer les performances énergétiques.

Des réflexions sont également en cours sur l'offre de service du **futur réseau de transport**.



La mobilisation des leviers proposés doit permettre à l'EPCI de maintenir une capacité d'autofinancement pour assurer la maintenance patrimoniale des voiries et bâtiments (2 M€) ainsi que le portage des projets dont un lissage est intégré à hauteur de 30 % et maintenir une solvabilité inférieure à 10 ans malgré un recours plus important à l'emprunt.



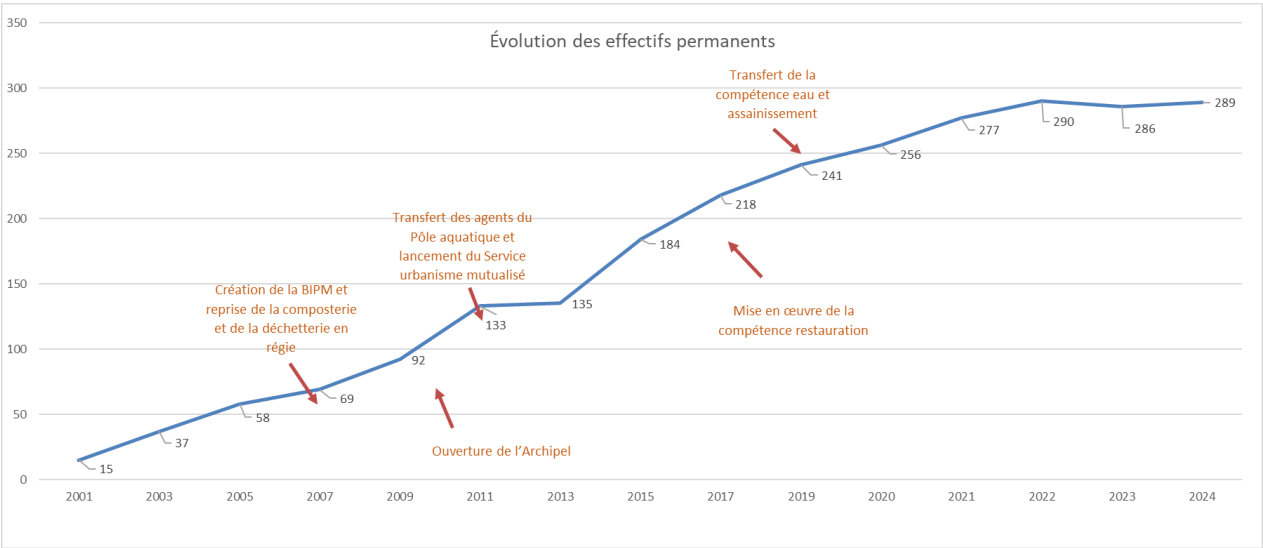
ANNEXE / RESSOURCES HUMAINES

Représentant un tiers de dépenses de fonctionnement, la masse salariale fait l'objet d'une analyse plus détaillée sur la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

L'effectif d'agents permanents communautaires est en constante progression du fait d'arrivées de personnels issus des transferts de compétences vers l'intercommunalité et de la création en régie de nouveaux équipements et services (schéma de déploiement petite enfance, restauration centrale, instruction du droit des sols, chantiers d'insertion, etc.).

Avec le déploiement de l'ingénierie territoriale en matière de transitions énergétiques et environnementales, la création de nouveaux chantiers bucheronnage et espaces verts, le seuil de 300 agents devrait être franchi en 2025. Des décalages de recrutement se sont opérés en particulier du fait de tensions sur le marché du travail en particulier dans les filières techniques et police.



L'évolution consolidée des effectifs sur le bloc local communes – intercommunalité montre une maîtrise de l'évolution des effectifs avec une hausse des charges de 10,9 % entre 2018 et 2022 soit 2,2 % par an.

Évolution consolidée des charges de personnel

EN K€	2019	2020	2021	2022	2023	ÉVOL. 22/21	ÉVOL. 22/18
Communes	16 022	15 558	15 903	16 848	17 488	3,8 %	9 %
Bassin de Pompey	10 505	10 497	10 725	11 329	11 935	5,3 %	14 %
Territoire	26 527	26 055	26 628	28 177	29 423	4,4 %	10,9 %

Soit 2,2 %/par an

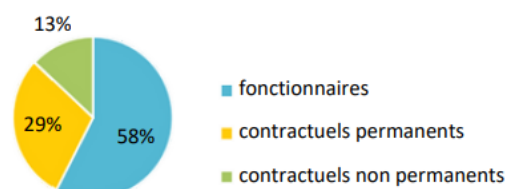
La gestion des effectifs est très intégrée et coordonnée sur le territoire (plus de 200 agents mis à disposition dans le cadre de la compétence restauration) et permet d'identifier la composition des effectifs, pyramide des âges et besoins d'emplois et compétences sur le territoire avec la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR STATUT

L'effectif permanent dispose en grande majorité d'un statut de titulaire ou d'un CDI (185 agents au total).

314 agents employés par la collectivité
au 31 décembre 2023

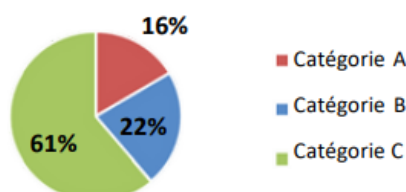
- **181** fonctionnaires
- **92** contractuels permanents
- **41** contractuels non permanents



Concernant les contractuels non permanents, 56 % ont été recrutés dans le cadre d'un emploi aidé.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATÉGORIE (EMPLOIS PERMANENTS)

La répartition par catégorie reste stable avec une majorité d'agents de catégorie C (61 % des emplois permanents).



FILIÈRE	TITULAIRE	CONTRACTUEL	TOUS
Administrative	24 %	24 %	24 %
Technique	46 %	51 %	48 %
Culturelle			
Sportive	5 %	7 %	5 %
Médico-sociale	19 %	18 %	19 %
Police	6 %		4 %
Incendie			
Animation			

La filière technique reste la plus représentée avec 131 agents au total, soit près de la moitié des emplois permanents, suivie des filières administrative représentant 24% et médico-sociale 19% du total des effectifs.

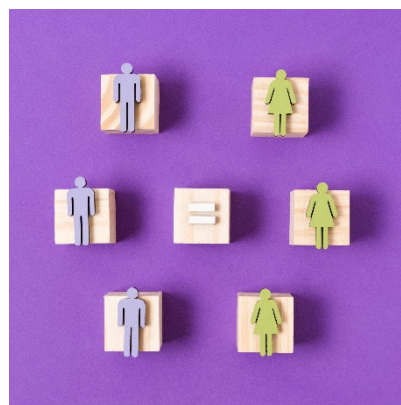


RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE ET ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Le taux de féminisation reste stable à 60 % mais de nouveaux équilibres tendent à se créer comme dans la filière technique qui devient de moins en moins une filière genrée (37 % de femmes et 63 % d'hommes).

Le décret 2024-802 du 16 juillet 2024 a instauré un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique, permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale.

Avec un excellent score de 96/100 le Bassin de Pompey confirme son engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes.



INDEX 2023
Egalité professionnelle

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

96/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global	96/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	67/70
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent	14/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promos / promouvables)	0/0
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	15/15

LES PROJECTIONS DE LA MASSE SALARIALE

La masse salariale est impactée par des mesures nationales comme les revalorisations catégorielles mais surtout par l'augmentation des taux de cotisation à la CNRACL avec une augmentation progressive de 12 points du taux de cotisation veillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires sur 3 ans. Le décret du 30 janvier 2025 fixe cette augmentation sur 4 ans (34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028). De plus le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL de cotisation est fixé au 1^{er} janvier 2025, comme en 2023 à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur est donc annulée et renchérit la part employeur à 4 points en 2025.

Concernant le Glissement Vieillesse Technicité tenant compte de l'ancienneté des agents et leur déroulé de carrière ainsi que de l'évolution du SMIC, il est projeté à 2,2 %.

Parce que la santé est une priorité, le Bassin de Pompey a également revalorisé sa participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance au 1^{er} juillet 2024, anticipant la réforme de la **protection sociale complémentaire**. Ces mesures représentent un effort financier supplémentaire de 26 000 € par an.

La mise en œuvre du RIFSEEP dès 2017 a également permis de mieux tenir compte des fonctions exercées par les agents au-delà des filières et valoriser la manière de servir. Ce régime dont étaient exclus les policiers jusqu'alors leur sera étendu avec l'entrée en vigueur du décret instaurant l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) au 1^{er} janvier 2025 permettant ainsi de rendre plus attractive la rémunération des agents de la filière police dont les métiers sont en tension.

Projection 2025-2029

EN K€	2025	2026	2027	2028	2029
Totale masse salariale <i>Chapitre 012</i>	13 891 6 %	14 641 5 %	15 231 4 %	15 937 5 %	16 405 3 %
Hypothèses d'évolution					
GVT et revalorisation SMIC	279	296	311	322	336
CNRACL PLFSS 2025 sur 4 ans	172	130	130	130	
Décret régime indemnitaire police	25				
Recrutements à venir : NEA, Petite enfance	250	316	140	244	121
Assurance statutaire (012)	250	250	250	250	250
Indemnités élus	193	193	193	193	193
Recettes	1 270	1 170	1 170	1 170	1 170
Remboursement assurance statutaire	200	200	200	200	200
Emplois aidés – inclusion	470	470	470	470	470
Autres participations : ADS, éco, env	600	500	500	500	500

Au sein de cette masse salariale, les rémunérations brutes versées en 2023 représentent 8 596 043 €.

RÉMUNÉRATIONS BRUTES	MONTANTS 2023
Traitements indiciaires	6 993 156 €
Primes et indemnités	1 431 634 €
Heures supplémentaires	59 078 €
Astreintes	46 959 €
NBI	32 760 €
Avantages en nature	32 454 €

LE DÉPLOIEMENT DU PROJET D'ADMINISTRATION

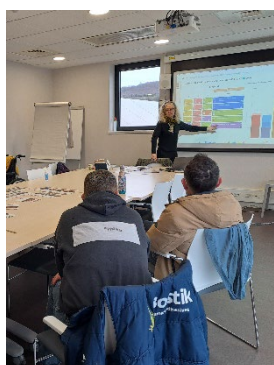


Avec un effectif qui a plus que doublé en 10 ans, l'établissement a choisi d'élaborer un **projet d'administration** de façon participative afin de fédérer les agents autour des **valeurs** du service public et relever les défis du Projet de Territoire. Un plan opérationnel de 47 actions identifiées autour des axes de **cohésion, lisibilité et agilité** chacun sera décliné en objectifs et actions sur la période 2023-2026.

Fort d'un Système Management Qualité (SMQ) intégré et afin de s'adapter aux enjeux sociétaux et environnementaux, le Bassin de Pompey s'engage à assoir la **Responsabilité Sociétale de l'Établissement (RSE)**. Cet engagement doit permettre de valoriser la collectivité par le biais de la marque employeur, sensibiliser les agents aux enjeux environnementaux, s'engager dans une démarche **numérique responsable** et renforcer notre engagement dans la **politique d'achats durables**.

En cohérence avec l'action publique promue, le Bassin de Pompey développe une dynamique volontariste de favorisation des **déplacements doux** interne par le biais du forfait mobilité durable mais également en développant des animations et défis, de mise à disposition de vélos et d'une plateforme de covoiturage. La mise en place du **télétravail** et l'élaboration d'une palette de schémas horaires entre 35h et 39h selon les contraintes de services concourent également à la **conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle**.

Défini depuis 2021, le plan d'égalité hommes femmes ainsi que la lutte contre les discriminations s'ancrent dans les axes et valeurs du projet d'administration communautaire. Les objectifs du premier plan 2021-2023 consistaient à traiter les écarts de rémunération, inciter à la mixité des filières et métiers et donner un égal accès aux emplois lors des recrutements. Le partage du bilan a permis de fixer des axes prioritaires au nouveau plan d'actions 2024-2026 dont la méthodologie projet se veut ouverte et co-construite au sein des équipes avec des ateliers organisés en avril 2024 sur les thématiques des stéréotypes sur les métiers, les discriminations et l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle. Trois sessions de formations dédiées aux managers sont également organisées en mars 2025 sur la prévention des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.



L'animation du projet d'administration se poursuivra en 2025 sur la thématique de la transition environnementale grâce à 14 « **ateliers 2 tonnes** » déployés auprès de 187 agents, permettant d'apporter des outils pour comprendre les enjeux du réchauffement climatique et des solutions innovantes pour agir concrètement et devenir des éco-agents exemplaires !

Parallèlement la participation du Bassin de Pompey à la journée mondiale **du Digital Clean Up Day** a pour objectif d'agir concrètement sur la pollution numérique en supprimant les dossiers, fichiers et courriels qui ne sont plus nécessaires ou en les organisant mieux dans un nouveau plan de classement.

NOTES

NOTES

NOTES



HOSPITALIER . INTELLIGENT . NATURE

Communauté de communes du Bassin de Pompey
Rue des 4 Éléments – BP 60008 – 54340 POMPEY
Tél.: 03 83 49 81 81